



VILLE de HOUDAN

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025 PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de convocation :

3 avril 2024.

Date de publication :

3 avril 2024

Nbre de conseillers en

exercice : 21

Points n°s 1. 1 jusqu'à 1.4**Nbre de votants :** 15

(13 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs)

Point n° 2.1 :**Nbre de votants :** 15

(13 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs)

Pour tous les autres**points :****Nbre de votants :** 16

(14 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs)

Etaient présents :

TÉTART Jean-Marie (du point 1.5 jusqu'au point 7.2), LEHMULLER Jean-Pierre (des points 1.1 jusqu'au point 1.17 et reprise du point 3.1 jusqu'au point 7.2), CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, DEBLOIS-CARON Christine, NOYON Lucien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, GALERNE Emmanuelle, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer.

Etaient absents :

BOURGOGNE Julien (excusé pouvoir à DEBLOIS-CARON Christine), SERAY Philippe, DAMOTTE Stéphane (excusé), GUYOMARD Nathalie (excusée, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer), MANSAT Martine, COSSÉ Delphine, PASQUIER Hugo (excusé).

Ne prenant pas part aux votes : TÉTART Jean-Marie (des points 1.1 jusqu'au point 1.4 inclus) et LEHMULLER Jean-Pierre (point 2.1).

Secrétaire de séance : Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Ordre du Jour

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL :	3
■ Conseils municipaux des 11 février 2025 et 3 mars 2025.	3
PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE.	3
1 FINANCES :	3
1.1 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE HOUDAN :	3
1.2 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE EAUX HOUDAN :	6
1.3 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE OPERATION D'AMENAGEMENT RUE DE LA TOUR :	8
1.4 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE HOUDAN STATIONNEMENT FERME :	10
1.5 AFFECTATION DES RESULTATS 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE HOUDAN :	12
1.6 FISCALITE 2025 – VOTE DES TAUX :	14
1.7 REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT POUR LA RESTAURATION DU DONJON (BUDGET PRINCIPAL) :	15
1.8 REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE (BUDGET PRINCIPAL) :	16
1.9 REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT POUR LE PLAN RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (BUDGET PRINCIPAL) :	18
1.10 REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LE SUIVI ANIMATION DE L'OPAH-RU (BUDGET PRINCIPAL) :	19
1.11 CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES VIEILLES TANNERIES (BUDGET PRINCIPAL) :	20

1.12	CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE (BUDGET PRINCIPAL) :	21
1.13	VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2025:.....	22
1.14	VOTE DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF EAUX HOUDAN 2025 :.....	26
1.15	VOTE DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF « OPERATION D'AMENAGEMENT RUE DE LA TOUR 2025 » :....	27
1.16	VOTE DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF « HOUDAN STATIONNEMENT FERME 2025 » :.....	28
1.17	REMBOURSEMENT ANTICIPE PARTIEL DU PRET A COURT TERME SOUSCRIT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE N° 00003221339 SUR LE BUDGET ANNEXE « OPERATION D'AMENAGEMENT RUE DE LA TOUR :	29
2	VIE ASSOCIATIVE :	30
2.1	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS :	30
3	URBANISME :	32
3.1	APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME:	32
4	FONCIER – PATRIMOINE COMMUNAL :	33
4.1	QUARTIER DE LA PREVOTE : AVENANT A LA PROMESSE SYNALLAGMATIQUE ENTRE LA VILLE ET CITALLIOS PROMOTION :	33
4.2	QUARTIER DE LA PREVOTE : PROJET URBAIN PARTENARIAL ENTRE LA SCCV »HOUDAN SITE DE LA PREVOTE » LE DEPARTEMENT ET LA VILLE :	35
5	TRAVAUX :	36
5.1	CONVENTION DE MANDAT AVEC LA CCPH POUR LES TRAVAUX DE LA CROIX AU PELERINS – SECHOIR :	36
6	EAU ET ASSAINISSEMENT :	37
6.1	REVISION DES TARIFS DE LA REDEVANCE EAU POTABLE :	37
6.2	REGLEMENT DU SERVICE EAU :	39
7	COMMANDE PUBLIQUE :	39
7.1	CONSULTATION 2024-005 – PRESTATION DE NETTOYAGE ET SERVICES ANNEXES POUR LA VILLE - ATTRIBUTION :	39
7.2	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL :	41

Le quorum étant atteint (11), Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL :

- **Conseils municipaux des 11 février 2025 et 3 mars 2025.**

En ce qui concerne le conseil municipal du 11 février 2025, aucune observation n'étant relevée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Par contre pour le procès-verbal du 3 mars 2025, Monsieur Damien Vanhalst s'abstient.

En effet, il indique à l'assemblée ne pas se souvenir d'avoir débattu sur l'évolution des taux (DOB).

PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE.

La liste des décisions du Maire prises, en vertu de la délibération n° 43/2021 en date du 26 mai 2021 par laquelle le Conseil municipal lui donne délégations, est présentée et jointe en annexe au présent procès-verbal.

1 FINANCES :

1.1 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE HOUDAN :

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste Boucaut.

Monsieur le Maire tient à féliciter, Muriel Duchossoy, Responsable du Service Comptable, pour la rédaction du rapport de présentation du compte financier unique 2024. C'est une première.

Le compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le compte financier unique retrace principalement les réalisations budgétaires de l'année écoulée. Il permet d'arrêter les résultats de l'exercice et procéder aux reports et à l'affectation de ces résultats sur l'exercice suivant.

Un rapport de présentation est joint à cette note de synthèse afin de commenter les résultats et les différentes dépenses et recettes effectuées pendant l'année.

L'exécution budgétaire 2024 se présente de la manière suivante :

En section de Fonctionnement :

Les dépenses au total se sont élevées à **3 960 101,09 €** réparties comme suit :

♦ Charges à caractère général.....	1 325 285,20 €
♦ Charges de Personnel et frais assimilés.....	1 531 653,80 €
♦ Atténuations de produits (dont FPIC, remboursement FPS).....	97 694,00 €
♦ Autres charges de gestion courante (dont indemnités des élus, subventions versées aux associations, participations).....	646 057,74 €
♦ Charges financières (Intérêts des emprunts, ICNE).....	143 384,95 €
♦ Charges Exceptionnelles	15 888,04 €
♦ Opérations d'ordres : Dotations aux amortissements.....	200 137,56 €

Le total des recettes de cette section s'est élevé à **4 489 971,52 €**.

♦ Atténuation de charges (indemnités journalières et écritures stocks livres).....	23 501,42 €
♦ Produits des services, du domaine et ventes diverses (dont régie stationnement gare – stationnement payant centre-ville – redevance d'occupation du domaine public – FPS – régie activités périscolaires etc...)	1 054 377,90 €
♦ Impôts et Taxes (dont recettes fiscales – taxe d'électricité – droits de mutation etc...).....	2 581 398,85 €
♦ Dotations, subventions et participations (dont DGF – FCTVA – FNADT –	715 711,20 €

ANAH pour Petite Ville de Demain etc.....)	
♦ Autres produits de gestion courante (dont loyers).....	73 779,81 €
♦ Produits financiers.....	1 854,18 €
♦ Produits exceptionnels	3 946,17 €
♦ Opérations d'ordres : reprises de subventions, travaux en régie.....	19 873,37 €

Le Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élève à **529 870,43 € (hors résultat de fonctionnement reporté de 358 773,92 €)**, l'excédent global s'élevant avec le report de résultat à **888 644,35 €**

En section d'Investissement :

Les dépenses ont été les suivantes :

♦ 14003 Groupe Scolaire phase 2 (dont remboursement avance forfaitaire : 8.976,25€).....	669 569,27 €
♦ 14005 Parking Ville (subvention d'équipement versée au budget annexe Houdan Stationnement Fermé)	1 560 803,04 €
♦ 20001 Restauration de l'Eglise (Diagnostic Eglise dont remboursement avance forfaitaire 432€)	5 791,20 €
♦ 22001 Réhabilitation des Restos du Cœur	8 995,48 €
♦ 23001 Aménagement rue des Jeux de Billes (dont 73 173,34 € convention de mandat CCPH)	219 828,36 €
♦ 23004 Rénovation Eclairage Public AP/CP n°2023-02	190 644,90 €
♦ 93010 Acquisition de matériels (dont achat d'un véhicule électrique pour les Services Techniques)	98 063,01 €
♦ 93013 Réseaux, Voiries, Rivières	43 682,50 €
♦ 93014 Travaux de bâtiment (dont réfection de la toiture de la Médiathèque 25 670,40€)	58 024,15€
♦ 93049 Opérations Foncières	9 384,43 €
♦ HORS OPERATIONS (dont remboursement de dettes 281 922,72 €, la modification du PLU 18 160,41€)	493 477,71 €

Total des dépenses d'investissement

3 358 264,04 €

Les recettes constatées dans cette section d'investissements sont les suivantes :

♦ 14003 Groupe scolaire Phase 2 (dont subvention : 315 723,74 € et remboursement avance forfaitaire : 8 976,25 €).....	328 033,75 €
♦ 15003 Cité de l'Opton 1 ^{ère} tranche (convention ORANGE).....	15 115,10 €
♦ 17001 Revitalisation et aménagement des espaces (solde subv FSIPL 2016)	22 932,09 €
♦ 19001 Bretelle de sortie Hôpital (convention Hôpital).....	33 017,00 €
♦ 20001 Restauration de l'Eglise (solde subvention DRAC).....	26 063,20 €
♦ 21003 Aménagement rue de la Pie (Subvention Département).....	52 383,00 €
♦ 22001 Réhabilitation des Restos du Cœur (participation CCAS + Restos du cœur)	5 384,12 €
♦ 23001 Aménagement rue des Jeux de Billes (dont convention de mandat CCPH + subvention DSIL).....	145 173,34 €
♦ 23003 Travaux Eglise AP/CP n°2023/01 (subv DRAC pour le fissuromètre)	10 004,00 €
♦ 93010 Acquisition de matériels (bonus écologique + prime à la conversion suite achat véhicule ST).....	11 000,00 €
♦ 93013 Voirie Réseaux Rivières (dont subvention DSIL pour le stationnement payant + Département pour étude de sécurité RD933)	68 312,79 €

♦ HORS OPERATIONS

dont : FCTVA.....	364 176,40 €
dont : Taxe d'Aménagement.....	15 517,19 €
dont : Affectation du Résultat 2022.....	243 469,57 €
dont : subventions (YCID et CCPH solde projet Baïla 2018 : 1 988 € + SIAHM acompte subv projet eau Baïla : 4 800 € + subv restauration du tableau baptême du Christ : 2 660 € + subv aide ingenierie étude pré-opérationnelle OPAH-RU :23.119€)	32 567,00 €
dont : écritures d'ordres pour intégration des tableaux de la Tannerie et du tableau THE BIG CHEESE de M.ORENSTEIN et intégration des frais études et d'insertion	87 399,15 €
dont : amortissements	200 137,56 €

Total des recettes d'investissement

1 474 763,19 €

Le résultat d'investissement de l'exercice 2024 est donc de **-1 883 500,86€ (Hors résultat d'investissement reporté de 959 033,72 €)**. Le déficit global s'élevant avec le report de résultat à **-924 467,14 €**.

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées en 2024	4 489 971,52 €	1 474 763,19 €
Dépenses réalisées en 2024	3 960 101,09 €	3 358 264,05 €
Résultat de l'exercice 2024	529 870,43 €	-1 883 500,86 €
Résultat reporté de 2023	358 773,92 €	959 033,72 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024	888 644,35 €	- 924 467,14 €
Recettes restant à réaliser	0,00 €	913 439,63 €
Dépenses restant à réaliser	0,00 €	201 392,21 €
RESULTAT BUDGETAIRE	888 644,35 €	- 212 419,72 €

Il est proposé à l'assemblée de passer tous les points concernant les comptes financiers uniques au titre de l'exercice 2024 pour que le Maire ne quitte la séance qu'une seule fois, afin de passer aux votes desdits documents.

Après présentation de chacun des comptes uniques, Monsieur le Maire sort et Monsieur Lucien Noyon prend la présidence de la séance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal de la Ville de Houdan,*

***Vu** le Compte Financier Unique du budget principal de la Ville de Houdan,*

***Considérant** que le Compte Financier Unique se substitue aux comptes administratif et de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,*

***Considérant** que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,*

***Considérant** que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,*

***Considérant** les éléments susvisés,*

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Lucien Noyon, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1. Prend acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Ville de Houdan, qui peut se résumer ainsi :

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées en 2024	4 489 971,52 €	1 474 763,19 €
Dépenses réalisées en 2024	3 960 101,09 €	3 358 264,05 €
Résultat de l'exercice 2024	529 870,43 €	-1 883 500,86 €
Résultat reporté de 2023	358 773,92 €	959 033,72 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024	888 644,35 €	- 924 467,14 €
Recettes restant à réaliser	0,00 €	913 439,63 €
Dépenses restant à réaliser	0,00 €	201 392,21 €
RESULTAT BUDGETAIRE	888 644,35 €	- 212 419,72 €

Article 2. Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la Ville de Houdan.

Article 3. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.2 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE EAUX HOUDAN :

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste Boucaut.

Le compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

L'exécution budgétaire 2024 se présente de la manière suivante :

En section d'Exploitation :

Les dépenses au total se sont élevées à **407 295,42 €** réparties comme suit :

♦ Charges à caractère général.....	328 558,30 €
Dont achat d'eau, assistance à MO pour l'élaboration du marché de prestations de service gestion de l'eau potable et le marché de prestation de service de gestion de l'eau potable	
♦ Charges exceptionnelles.....	24 075,00 €
2 ^{ème} versement de l'indemnité compensatrice à Boutigny	
♦ Opérations d'ordres : Dotations aux amortissements.....	54 662,12 €
Le total des recettes de cette section s'est élevé à 249 437,19 €.	
♦ Produits des services, du domaine et ventes diverses.....	159 748,92 €
Vente d'eau + solde Surtaxe eau 2023	
♦ Autres Produits de gestion courante :	0,66 €
♦ Produits	72 743,00 €
Exceptionnels	
Rattachement de l'indemnité du protocole de fin de la DSP Eau avec Suez	
♦ Opérations d'ordres : reprises de subventions.....	16 944,61 €

Le Résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget annexe EAUX HOUDAN s'élève à **- 157 858,23 €** (hors résultat de fonctionnement reporté de **149 523,12 €**), le déficit global s'élevant avec le report de résultat à **-8 335,11 €.**

En section d'Investissement :

Les dépenses ont été les suivantes :

♦ Immobilisations en cours – Installation matériel et outillages techniques.....	69 017,74 €
Dont MO + Travaux pour la rue des Jeux de Billes (45 506,92€) et les travaux de renforcement d'une canalisation eau potable Chemin du Moulin Brûlé (19 510,82€)	
♦ Opérations d'ordres entre section (reprises de subventions).....	16 944,61 €

Total des dépenses d'investissements **85 962,35 €**

Les recettes constatées dans cette section d'investissements sont les suivantes :

♦ Dotations, fonds divers et réserves : FCTVA.....	21 727,91 €
♦ Opérations d'ordres entre section (amortissements).....	54 662,12 €

Total des recettes d'investissement **76 390,03 €**

Le résultat d'investissement de l'exercice 2024 du budget annexe EAUX HOUDAN est donc de **-9 572,32€** (hors résultat d'investissement reporté de 784 296,28 €). L'excédent global s'élevant avec le report de résultat à **774 723,96 €**.

SYNTHESE DES COMPTES	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées en 2024	249 437,19 €	76 390,03 €
Dépenses réalisées en 2024	407 295,42 €	85 962,35 €
Résultat de l'exercice 2024	-157 858,23 €	- 9 572,32 €
Résultat reporté de 2023	149 523,12 €	784 296,28 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024	-8 335,11 €	774 723,96 €
Recettes restant à réaliser	0,00 €	0,00 €
Dépenses restant à réaliser	0,00 €	71 229,82 €
RESULTAT BUDGETAIRE	-8 335,11 €	703 494,14 €

Monsieur le Maire demande si on a le droit d'être en déficit d'exploitation de – 8 335,11 €.

Monsieur Jean-Baptiste Boucaud répond affirmativement. Cela s'explique par la fin de la Délégation de Service Public cette année. Le déficit est dû à l'achat de l'eau et les recettes ne tombent qu'en 2025 plutôt qu'en 2024.

Monsieur Damien Vanhalst indique que les relevés des compteurs ont été effectués en novembre et que depuis, ils n'ont pas été facturés. Il y a eu uniquement un acompte en février ou mars 2025 et depuis plus rien.

La parole est donnée à Madame Clotilde Ahouansou, Directrice Générale des Services. Elle indique que les temporalités ont été décalées.

Monsieur le Maire propose que l'on fasse une réunion le plus tôt possible avec la Saur, afin qu'elle puisse répondre à nos questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe Eaux Houdan,
Vu le Compte Financier Unique du budget annexe Eaux Houdan,
Considérant que le Compte Financier Unique se substitue aux comptes administratif et de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,
Considérant les éléments susvisés,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Lucien Noyon, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Article 1. Prend acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Eaux Houdan qui peut se résumer ainsi :

SYNTHESE DES COMPTES	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées en 2024	249 437,19 €	76 390,03 €
Dépenses réalisées en 2024	407 295,42 €	85 962,35 €
Résultat de l'exercice 2024	-157 858,23 €	- 9 572,32 €
Résultat reporté de 2023	149 523,12 €	784 296,28 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024	-8 335,11 €	774 723,96 €
Recettes restant à réaliser	0,00 €	0,00 €
Dépenses restant à réaliser	0,00 €	71 229,82 €
RESULTAT BUDGETAIRE	-8 335,11 €	703 494,14 €

Article 2. Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Eaux Houdan.

Article 3. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.3 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE OPERATION D'AMENAGEMENT RUE DE LA TOUR :

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste Boucaut.

Le compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion
L'exécution budgétaire 2024 se présente de la manière suivante :

En section de Fonctionnement :

Les dépenses au total se sont élevées à **2 969 432,85 €** réparties comme suit :

♦ Charges à caractère général..... 51 174,83 €

Dont maîtrise d'œuvre et marché de travaux

♦ Autres charges de gestion courante..... 0,50€

Régularisation des écarts de TVA

♦ Charges financières..... 40 600,00 €

Intérêt de l'emprunt

♦ Opérations d'ordres de transfert entre section..... 2 837 057,02 €

Ecritures de stocks

♦ Opérations d'ordres à l'intérieur de la section..... 40 600,50 €

Intégration dans le stock des frais financiers et accessoires

Le total des recettes de cette section s'est élevé à **2 853 393,87 €**.

♦ Produits des services, du domaine et ventes diverses..... 2 721 018,04 €

Vente des 30 places de parking, de 4 lots à bâtir et la cession du parking

Mont Rôti au budget annexe Houdan Stationnement Fermé

♦ Opérations d'ordres de transferts entre section..... 91 775,33 €

Ecritures de stocks

♦ Opérations d'ordres à l'intérieur de la section..... 40 600,50 €

Intégration dans le stock des frais financiers et accessoires

Le Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget annexe OPERATION D'AMENAGEMENT RUE DE LA TOUR s'élève à **-116 038,98 € (hors résultat de fonctionnement reporté de 261 644,55 €), l'excédent global s'élevant avec le report de résultat à 145 605,57 €**

En section d'Investissement :

Les dépenses ont été les suivantes :

♦ Emprunts et dettes assimilées..... 800 000,00 €

Remboursement par anticipation d'une partie de l'emprunt

♦ Opérations d'ordres de transferts entre section 91 775,33 €

Ecritures de stocks

Total des dépenses d'investissements**891 775,33 €**

Les recettes constatées dans cette section d'investissements sont les suivantes :

♦ Opérations d'ordres de transferts entre section..... 2 837 057,02 €

Ecritures de stocks

Total des recettes d'investissement**2 837 057,02 €**

Le résultat d'investissement de l'exercice 2024 du budget annexe OPERATION D'AMENAGEMENT RUE DE LA TOUR est de **1 945 281,69€**. (Hors résultat d'investissement reporté de -1 565 720,79 €).

L'excédent global s'élevant avec le report de résultat à **379 560,90 €**.

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées en 2024	2 853 393,87 €	2 837 057,02 €
Dépenses réalisées en 2024	2 969 432,85 €	891 775,33 €
Résultat de l'exercice 2024	-116 038,98 €	1 945 281,69 €
Résultat reporté de 2023	261 644,55 €	-1 565 720,79 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024	145 605,57 €	379 560,90 €
Recettes restant à réaliser	0,00 €	0,00 €
Dépenses restant à réaliser	0,00 €	0,00 €
RESULTAT BUDGETAIRE	145 605,57 €	379 560,90 €

La clôture de ce budget sera faite en fin d'année. Un virement sera effectué sur le budget principal de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe «Opération d'aménagement rue de la Tour,

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe «Opération d'aménagement rue de la Tour »,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue aux comptes administratif et de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

Considérant les éléments susvisés,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Lucien Noyon, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1. Prend acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Opération d'aménagement rue de la Tour », qui peut se résumer ainsi :

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées en 2024	2 853 393,87 €	2 837 057,02 €
Dépenses réalisées en 2024	2 969 432,85 €	891 775,33 €
Résultat de l'exercice 2024	-116 038,98 €	1 945 281,69 €
Résultat reporté de 2023	261 644,55 €	-1 565 720,79 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024	145 605,57 €	379 560,90 €
Recettes restant à réaliser	0,00 €	0,00 €
Dépenses restant à réaliser	0,00 €	0,00 €
RESULTAT BUDGETAIRE	145 605,57 €	379 560,90 €

Article 2. Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe « Opération d'aménagement rue de la Tour ».

Article 3. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.4 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE HOUDAN STATIONNEMENT FERME :

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste Boucaut.

Le compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion

L'exécution budgétaire 2024 se présente de la manière suivante :

En section de Fonctionnement :

Les dépenses au total se sont élevées à **12 213,57 €** réparties comme suit :

♦ Charges à caractère générale..... 12 186,57 €

Dont l'électricité du parking Mont Rôti, la prestation de service à Q-PARK ainsi que les remboursement d'abonnements suite à des résiliations

♦ Autres charges de gestion courante..... 1,44 €

Régularisation centimes de TVA

♦ Charges financières 1 232,67 €

Intérêts courus non Echus ICNE

♦ Opérations d'ordres de transferts entre section..... 27,00 €

Dotations aux amortissements

Le total des recettes de cette section s'est élevé à **46 640,08 €**.

♦ Produits des services, du domaine et ventes diverses..... 46 615,08 €

Dont Abonnements parking Mont Rôti, Pot d'Etain et rue de la Pie + frais de résiliation + remboursement de l'électricité par QPARK

Le Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget annexe HOUDAN STATIONNEMENT FERME s'élève à **34 426,51 € (hors résultat de fonctionnement reporté de 5 635,09 €)**, l'excédent global s'élevant avec le report de résultat à **40 061,60 €**

En section d'Investissement :

Les dépenses ont été les suivantes :

♦ Emprunts et dettes assimilées 475,00 €

Remboursement de 19 cautions suite résiliation

♦ Immobilisations corporelles..... 1 860 803,04 €

Acquisition du parking Mont Rôti

Total des dépenses d'investissements **1 861 278,04 €**

Les recettes constatées dans cette section d'investissements sont les suivantes :

♦ Subvention d'investissement 1 560 803,04 €

Subvention du budget principal pour financer le parking Mont Rôti

♦ Emprunts et dettes assimilées 300 525,00 €

*Réalisation d'un emprunt (300 000€) pour financer le parking Mont Rôti
+ 21 Cautions pour les télécommandes*

♦ Opérations d'ordres de transfert entre sections 27,00 €

..... *Amortissements*

Total des recettes d'investissement **1 861 355,04 €**

Le résultat d'investissement de l'exercice 2024 du budget annexe HOUDAN STATIONNEMENT FERME est de **77€**. (Hors résultat d'investissement reporté de 1 258,58 €).

L'excédent global s'élevant avec le report de résultat à 1 335,58 €.

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées en 2024	46 640,08 €	1 861 355,04 €
Dépenses réalisées en 2024	12 213,57 €	1 861 278,04 €
Résultat de l'exercice 2024	34 426,51 €	77,00 €
Résultat reporté de 2023	5 635,09 €	1 258,58 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024	40 061,60 €	1 335,58 €
Recettes restant à réaliser	0,00 €	75,00 €
Dépenses restant à réaliser	0,00 €	0,00 €
RESULTAT BUDGETAIRE	40 061,60 €	1 410,58 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur NOYON Lucien, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé aux votes des quatre comptes financiers uniques au titre de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe « Houdan Stationnement Fermé »,

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe « Houdan Stationnement Fermé »,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue aux comptes administratif et de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

Considérant les éléments susvisés,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Lucien Noyon, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1. Prend acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Houdan Stationnement Fermé », qui peut se résumer ainsi :

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées en 2024	46 640,08 €	1 861 355,04 €
Dépenses réalisées en 2024	12 213,57 €	1 861 278,04 €
Résultat de l'exercice 2024	34 426,51 €	77,00 €
Résultat reporté de 2023	5 635,09 €	1 258,58 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024	40 061,60 €	1 335,58 €
Recettes restant à réaliser	0,00 €	75,00 €
Dépenses restant à réaliser	0,00 €	0,00 €
RESULTAT BUDGETAIRE	40 061,60 €	1 410,58 €

Article 2. Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe « Houdan Stationnement Fermé ».

Article 3. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.5 AFFECTATION DES RESULTATS 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE HOUDAN :

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste Boucaut.

Monsieur le Maire reprend sa place au sein du conseil municipal.

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024, ce jour, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de **888 644,35 €**

Solde d'exécution d'investissement			
Déficit d'investissement de clôture	A		
(= Résultat d'investissement de l'exercice + excédent d'investissement reporté)			- 924 467,14 € (= - 1 883 500,86 + 959 033,72)
Restes à réaliser Investissement	Recettes	B	
	Dépenses	C	913 439,63 €
Besoin de Financement			201 392,21 €
ou			
Excédent de financement	A + B - C		-212 419,72 €
Le solde d'exécution, complété des restes à réaliser en recettes et dépenses fait ressortir :			
- un besoin de financement si les dépenses sont supérieures aux recettes			
- un excédent de financement si les recettes sont supérieures aux dépenses			

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	
En priorité	
- en réserves réglementées C/1064 (titre de recette à émettre) pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (titres émis C/775 – mandat émis C/675).....	0,00 €
- à la couverture du besoin de financement C/1068 (titre de recette à émettre) diminué du montant imputé au C/1064.....	212 419,72€
Pour le solde	
- à l'excédent de fonctionnement reporté C/002.....	676 224,63 €
OU	
- en réserves (dotation complémentaire) C/1068 (titre de recette à émettre).....	

Il vous est proposé d'affecter le résultat d'exécution ainsi qu'il suit.

Monsieur le Maire demande s'il n'y a pas d'affectation de résultats pour les autres budgets annexes.
Madame Muriel Duchosoy répond négativement car il n'y a pas besoin de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2024 adopté le 9 avril 2024,

Vu les décisions modificatives au budget 2024 adoptées les 17 septembre 2024 (2024-DEL-061), 12 novembre 2024 (2024-DEL-078) et 17 décembre 2024 (2024-DEL-091),

Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître : un excédent de Fonctionnement de **888 644,35 €**,

Article unique : Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

		EUROS
A RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE N	EXCEDENT :	529 870,43 €
	DEFICIT :	
B RESULTATS ANTERIEURS DE FONCTIONNEMENT REPORTEES (ligne 002 CFU)	EXCEDENT :	358 773,92 €
	DEFICIT :	
C RESULTAT A AFFECTER (=A+B)		888 644,35 €
D Solde des réalisations de la section d'Investissement de l'exercice N	EXCEDENT :	
	DEFICIT :	1 883 500,86 €
E RESULTATS ANTERIEURS D'INVESTISSEMENT REPORTEES (ligne 001 du CFU)	EXCEDENT :	959 033,72 €
	DEFICIT :	
F Solde d'exécution de la section d'Investissement de l'exercice N (=D+E)	DEFICIT :	924 467,14 €
G Restes à réaliser de la section d'investissement	DEPENSES :	201 392,21 €
H Restes à réaliser de la section d'Investissement	RECETTES :	913 439,63 €
I Solde des restes à réaliser de la section d'Investissement		712 047,42 €
J BESOIN DE FINANCEMENT (= F+I)		212 419,72 €
AFFECTATION DE C		
1 en réserves au compte R1068 en investissement		
1-1 A la couverture du besoin de financement J		212 419,72 €
1-2 Affectation facultative complémentaire en réserves au 1068		
2 report en fonctionnement au compte R 002 (en N+1)		676 224,63 €
Pour mémoire report en investissement (en N+1)	Au compte D 001 (=F)	924 467,14 €
	Au compte R 001 (=F)	

1.6 FISCALITE 2025 – VOTE DES TAUX :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux de fiscalité pour le Foncier bâti et le Foncier non bâti pour l'année 2025.

Les taux 2024 étaient les suivants :

- ▶ TAXE SUR LE FONCIER BATI : 22,86 %
- ▶ TAXE SUR LE FONCIER NON BATI : 47.48 %
- ▶ TAXE HABITATION : 9,81 %

La Commune ne perçoit plus les recettes de la taxe d'habitation pour les résidences principales. Elle la perçoit pour les résidences secondaires (THRS). En cohérence avec sa politique de l'habitat, elle a également fait le choix d'assujettir les logements vacants à cette d'habitation (on parle de THLV) par délibération n° 2024-DEL-060 du 17/09/2024.

Depuis 2023, la collectivité a récupéré le pouvoir de modifier ce taux de la Taxe d'habitation. Toutefois, cette évolution ne peut se faire qu'en respectant les règles de liens (article 1636 B sexies du Code générale des Impôts) qui précise notamment que le taux de Taxe d'habitation ne peut augmenter plus vite que le taux de la Taxe foncière sur le bâti ou plus vite que le taux moyen des deux taxes foncières.

Au regard de la Loi de finances 2025, nous savons que les bases imposables vont être augmentées de 1,7%.

Il est proposé une augmentation de 1 % des taux s'ajoutant à l'augmentation des bases votées par le Parlement. Ce principe d'augmentation d'1 % par an avait été rappelé et admis lors du débat d'orientation budgétaire. Cette augmentation permet de coller à l'inflation.

Il est rappelé que les taux sont restés constants dix années consécutives de 2002 à 2011, année où a été décidée une augmentation de 3 % nécessaire à la mise en place d'un nouveau service (Médiathèque), puis en 2015 et 2016 où a été décidée une augmentation de 1 % du fait des mesures gouvernementales sur la fiscalité locale et leur impact sur les budgets des collectivités locales. Enfin en 2017 une augmentation de 3% avait été décidée pour tenir compte des nouvelles baisses des dotations de l'Etat. Puis, en 2021, nous avons voté une augmentation des taux de 3 % afin de pouvoir équilibrer le budget.

Ces augmentations cumulées sur la période des 20 dernières années restent tout à fait modérées si on les compare aux augmentations moyennes départementales ou nationales.

Monsieur le Maire indique que depuis 1995 l'augmentation des taux à Houdan a été de 15 % cumulés, soit 0,75 % par an.

Monsieur le Maire revient sur la remarque de Monsieur Damien Vanhalst sur le vote des taux. On essaie de baser sur l'inflation.

Monsieur Damien Vanhalst déclare vouloir s'abstenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, soit 15 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur Damien Vanhalst), adopte la délibération suivante :

Vu la Loi de Finances 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-3, L 2331-3 (1°),

Vu le Code Général des Impôts et des Procédures Fiscales, notamment les articles 1739, 1407 et suivants ainsi que les 1636 B sexies et 1636 B septies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la délibération n° 2024-DEL-0027 du 9 avril 2024 fixant les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024,

Vu la délibération n° 2024-DEL-060 du 17 septembre 2024 par laquelle le conseil municipal décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Vu l'état de notification n° 1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales et des allocations compensatrices pour 2025,

Considérant qu'il est proposé d'augmenter de 1 % les taux de fiscalité directe (taxe foncière et taxe d'habitation) afin de maintenir le niveau d'investissement nécessaire à la gestion des affaires communales,

Article 1. *Fixe les taux des contributions directes locales pour l'année 2025 ainsi qu'il suit :*

Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,09 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,96 %
Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	9,91 %

Article 2. *Charge Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.*

1.7 REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT POUR LA RESTAURATION DU DONJON (BUDGET PRINCIPAL) :

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste Boucaut.

Le mécanisme des Autorisations de programmes (AP) permet de planifier l'impact d'une dotation budgétaire affectée aux dépenses d'Investissement d'un projet important réalisé sur plusieurs exercices comptables (crédits de paiements annuels : CP). Cette planification permet de déroger au principe de l'annuité budgétaire, c'est à dire que le budget est voté chaque année et pour une durée d'un an, et ne comprend que les dépenses et les recettes propres à l'exercice concerné.

Par délibération du 15 mars 2022, Le Conseil municipal a voté la mise en place d'une Autorisation de Programme (AP) pluriannuelle, pour la restauration du Donjon (**AP n° 2022 – 01 Travaux Donjon**) d'un montant global autorisé de 212 500 €, dont les crédits de de paiement étaient étalés sur 3 années.

Elle concerne des travaux de sécurisation/consolidation des quatre faces du Donjon, ainsi que l'installation du paratonnerre.

Par délibération en date du 28 mars 2023 puis du 09 avril 2024, le conseil municipal a révisé cette AP/CP pour revoir l'échéancier et la ventilation des crédits de 2024 à 2026 pour montant global inchangé (212 500 €). Ce montant total était estimé de manière imprécise, et tenait compte d'éventuels travaux parallèles à réaliser dans le cadre du carnet d'entretien (cofinancé par le Département).

Afin d'avancer sur le volet paratonnerre pour protéger l'édifice, une consultation a été lancée pour son installation et un marché signé en juin 2024 pour un montant de 8 850 € HT soit 10 620 € TTC. A ce jour, le paratonnerre n'est pas installé car nous sommes en attente de l'autorisation préalable nécessaire de la Conservation des monuments historiques et l'Architecte des Bâtiments de France (plusieurs mois de procédures).

Par ailleurs, les restrictions budgétaires fortes du Département l'ont contraint à repousser le calendrier et le volume de travaux dans le cadre des carnets d'entretien. Ainsi pour Houdan aucun travaux n'ont été programmés en 2024, et seule l'église pourra en bénéficier en 2025.

Dès lors, il est nécessaire de revoir le volume et le montant total des travaux, et l'estimation des travaux pour les 3 façades restantes estimé à 350 000 € HT.

Une consultation pour la maîtrise d'œuvre a été lancée début 2025 et notifié pour un montant de 36.750 € HT. Soit un total de 386 750 € HT auxquels il faut ajouter l'installation du paratonnerre.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de réviser l'autorisation de programme à hauteur de 480 000€ TTC ainsi que la ventilation des crédits de paiements annuels, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 et à notre Règlement budgétaire et financier voté le 12 mars 2024.

Il est précisé que ce type de travaux pourront faire l'objet de demandes de financement auprès du Département et de la DRAC en 2025.

Madame Agnès Grudler demande ce qui justifie les 212 500 € et les 480 000 €.

Il lui est répondu que les 480 000 € se font sur l'estimation et le fait que nous n'ayons pas le carnet d'entretien.

En ce qui concerne les 212 500 € : C'est une base espérée en subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Vu le Décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la Commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal, et ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidations et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier voté le 12 mars 2024 par délibération n° 2024-DEL-012,

Vu la délibération n° 2022-DEL-012 du 15 mars 2022 créant l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la restauration du donjon (budget principal),

Vu les délibérations n°s 2023-DEL-019 du 28 mars 2023 et 2024-DEL-028 du 9 avril 2024 révisant cette autorisation de programme et crédit de paiements pour revoir l'échéancier et la ventilation des crédits de 2023 à 2025 pour un montant global inchangé (212 500 €),

Considérant qu'il convient de réviser le montant de l'autorisation de programme au regard du coût réévalué à hauteur de 480 000 € TTC ainsi que la ventilation des crédits de paiements annuels,

Article 1. Approuve la révision de l'Autorisation de Programme (AP) n° 2022-01 « Travaux Donjon » pour un montant de 480 000 € et sa ventilation en Crédits de Paiements (CP) sur les années budgétaires 2025, 2026 et 2027 comme suit :

N° et intitulé AP	Autorisation de Programme	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2022 – 01 Travaux Donjon	480 000 €	167 080 €	156 460 €	156 460 €

Article 2. Dit que les Crédits de Paiement seront inscrits aux budgets 2025, 2026 et 2027.

Article 3. Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.8 REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE (BUDGET PRINCIPAL) :

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste Boucaut.

Par délibération du 28 mars 2023, le Conseil municipal a voté la mise en place d'une Autorisation de Programme (AP) pluriannuelle pour la restauration de l'Eglise (**AP n°2023 – 01 Travaux Eglise**) d'un montant total de 250 000 €. Par délibération du 09 avril 2024, le Conseil municipal a révisé cette AP/CP pour revoir l'échéancier et la ventilation des crédits de 2024 à 2026 pour montant global (250 000 €).

Parallèlement, une importante étude diagnostic a été commandée auprès de l'Atelier Touchard qui a été rendue fin 2023 et dont les résultats vont permettre une planification des importants travaux de restauration à entreprendre. Ce diagnostic a estimé une première phase de travaux (collatéral Nord) à hauteur de 520 000€ HT, auxquels s'ajouteront les frais de MOE (entre 65-70 000 €) frais annexes et aléas, soit environ **710 000 € TTC**.

Sur la base de cette étude, la consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée en 2024.

Parallèlement, ce même diagnostic a révélé la nécessité de mettre sous surveillance les chapelles par fissuromètres sur au moins 2 années. Par décision en date du 12 septembre 2024, nous avons attribué ce marché d'acquisition de fissuromètres dont un montant TTC dont **28 392 € TTC** est engagé sur la présente AP/CP, en plus des montants précédents.

L'installation des fissuromètres n'ayant pas encore pu se faire et le Maître d'œuvre en cours de sélection, aucune dépense n'a ainsi été comptabilisée sur cette AP-CP en 2024.

Il convient donc de réviser le calendrier, le montant total de l'AP/CP ainsi que ces crédits de paiement. L'année 2025 sera exclusivement consacrée à de la maîtrise d'œuvre (avec la production des avant-projets et la préparation des dossiers de consultation). Il est en conséquence proposé d'allonger d'une année cette AP/CP considérant que les paiements des travaux s'étaleront certainement sur 3 ans.

Il est également précisé ici que cette opération d'envergure sur cet édifice classé Monument Historique pourra bénéficier d'un soutien de l'Etat (DRAC) et de la Région, et peut-être du département. Il peut être espéré entre 50 et 70 % de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

***Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,*

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la Commune sous le contrôle du Conseil Municipal,*

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal, et ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,*

***Vu** l'article L.263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidations et de mandatement avant le vote du budget,*

***Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,*

***Vu** le règlement budgétaire et financier voté le 12 mars 2024 par délibération n° 2024-DEL-012,*

***Vu** la délibération n° 2023-DEL-019 du 28 mars 2023 votant la mise en place d'une Autorisation de Programme (AP) pluriannuelle pour la restauration de l'Eglise (AP n° 2023 – 01 Travaux Eglise) d'un montant total de 250 000 €,*

***Vu** la délibération n° 2024-DEL-028 du 9 avril 2024 révisant cette autorisation de programme et crédit de paiements pour revoir l'échéancier et la ventilation des crédits de 2023 à 2026,*

***Considérant** qu'il convient, au regard de l'estimation des travaux réalisée dans le diagnostic et de l'avancée de l'opération, de réviser le montant total de l'Autorisation du programme et de ventiler les crédits sur 4 années,*

Article 1. Approuve la révision de l'Autorisation de Programme n° 2023-01 « Travaux église » pour un montant de 740 000 € et sa ventilation en Crédits de Paiements sur les années budgétaires 2025, 2026, 2027 et 2028 comme suit :

N° et intitulé AP	AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
2023 – 01 Travaux Eglise	740 000 €	60 392 €	270 000 €	230 000 €	179 608 €

Article 2. Dit que les Crédits de Paiement seront inscrits aux budgets 2025, 2026, 2027 et 2028.

Article 3. Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.9 REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT POUR LE PLAN RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (BUDGET PRINCIPAL) :

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste Boucaut.

Par délibération du 28 mars 2023, le Conseil municipal a voté la mise en place d'une Autorisation de Programme (AP) pluriannuelle pour le plan de rénovation de l'éclairage public (**AP n°2023 – 02 Rénovation Eclairage**) d'un montant total de 396 710 €. Par délibération en date du 09 avril 2024, le Conseil municipal a révisé cette AP/CP pour revoir le montant de l'autorisation porté à 475 000 € et la ventilation des crédits de 2023 à 2025.

Par décision en date du 15 juin 2023, un marché a été signé relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'éclairage public pour un montant TTC de 23 640 €. Les paiements 2023 ont atteint 6 960 € (première partie de la MOE) et en 2024 ils ont atteint 4 560 € TTC.

En 2024, nous avons lancé la consultation pour les travaux de rénovation de l'éclairage public et avons attribué ce marché pour un montant TTC de 407 028 €. Les paiements 2024 ont atteint 184 356,90 €. Les travaux, en grande partie engagés, devraient se terminer en 2025.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est donc proposé de diminuer le montant total de l'autorisation à 431 532 € de manière à correspondre à la réalité des dépenses engagées ainsi que les montants de l'échéancier 2023-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

***Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,*

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la Commune sous le contrôle du Conseil Municipal,*

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal, et ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,*

***Vu** l'article L.263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidations et de mandatement avant le vote du budget,*

***Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,*

***Vu** le règlement budgétaire et financier voté le 12 mars 2024 par délibération n° 2024-DEL-012,*

***Vu** la délibération n° 2022-DEL-012 du 15 mars 2022 créant l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la restauration du donjon (budget principal),*

***Vu** la délibération n° 2023-DEL-021 du 28 mars 2023 votant la mise ne place d'une Autorisation de Programme (AP) pluriannuelle pour le plan de rénovation de l'éclairage public (AP n° 2023 – 02 Rénovation Eclairage) d'un montant total de 396 710 €,*

***Vu** la délibération n° 2024-DEL-030 du 9 avril 2024 révisant cette autorisation de programme et crédit de paiements pour revoir le montant de l'autorisation porté à 475 000 € et la ventilation des crédits de 2023 à 2025,*

***Vu** la décision n° 2023-DEC-049 du 15 juin 2023 par laquelle un marché a été signé relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'éclairage public pour un montant TTC de 23 640 €,*

***Considérant** qu'il convient de diminuer le montant total de l'autorisation à 431 532€ de manière à correspondre à la réalité des dépenses engagées,*

Article 1. Approuve la révision de l'Autorisation de Programme n° 2023-02 « Rénovation éclairage» pour un montant de 431 532 € et sa ventilation en Crédits de Paiements sur les années budgétaires 2023, 2024 et 2025 comme suit :

N° et intitulé AP	Autorisation de Programme	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2023 – 02 Rénovation éclairage	431 532 €	6 960 €	189 780,90 €	234 791,10 €

Article 2. *Dit que les Crédits de Paiement seront inscrits aux budgets 2025 et suivants.*

Article 3. *Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

1.10 REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LE SUIVI ANIMATION DE L'OPAH-RU (BUDGET PRINCIPAL) :

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste Boucaut.

Par délibération n° 2024-DEL-031 du 9 avril 2024, le Conseil municipal a voté la création d'une Autorisation d'engagement (**pour le fonctionnement**) et crédit de paiement pour financer le suivi-animation de l'Opération programmée d'amélioration de l'Habitat – rénovation urbaine (OPAH-RU) de 180 000 € et de l'imputer sur 6 exercices budgétaires (pour 5 années de projet en considérant un démarrage en septembre 2024), répartie sur 2024, 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029.

En 2024, il a été finalisé la convention de suivi-animation qui n'a pas été signée avec l'ANAH que le 13 novembre 2024. Il a en effet fallu éclaircir la question de la compétence en la matière. Ainsi par délibérations concordantes de la CCPH et de la Ville (2024-DEL-059), la CCPH a délégué la gestion du suivi-animation de l'OPAH à la Ville.

La Ville souhaite confier à CITALLIA, SPL dont la commune est adhérente, la mission de suivi-animation. Citallia va ainsi s'associer de prestataire(s). La consultation est en cours, et les prestataires seront désignés première quinzaine d'avril, et la prestation pourra ainsi démarrer.

Dès lors aucune dépense n'a été comptabilisée en 2024, et il convient donc de simplement décaler les crédits de paiement prévus dans l'autorisation de programme (AP).

Il est rappelé que cette dépense de suivi-animation bénéficiera d'un soutien financier de l'ANAH à hauteur de 50 % du montant HT de la prestation, et de la Communauté de Communes à hauteur de 25 % du montant HT.

Il est à noter que les éventuels crédits d'investissement (aides aux travaux par exemple) ne relèvent pas de cette autorisation qui ne comprend que les dépenses de fonctionnement. Les dépenses d'investissement (aide aux travaux aux propriétaires) n'interviendront qu'à compter de 2026.

Les recettes de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sont inscrites au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la Commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal, et ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidations et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier voté le 12 mars 2024 par délibération n° 2024-DEL-012,

Vu la délibération n° 2024-DEL-031 du 9 avril 2024 votant la création d'une Autorisation d'engagement et crédits de paiement pour financer le suivi-animation de l'Opération programmée d'amélioration de l'Habitat – rénovation urbaine (OPAH-RU) de 180 000 € et de l'imputer sur 6 exercices budgétaires,

Vu la délibération n° 2024-DEL-059 en date du 17 avril 2024 approuvant la convention de suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – Renouvellement Urbain (OPAH - RU) entre la Commune, la Communauté de Communes du Pays Houdanais et l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat,

Considérant que la prestation pour le suivi animation sera conçue en 2025 et qu'aucune dépense n'a été comptabilisée en 2024,

Considérant qu'il convient en conséquence de décaler les crédits de paiement prévus dans l'autorisation de programme (AP),

Article 1. Approuve l'autorisation d'engagement n° 2024-01-OPAH – RU Suivi – animation pour un montant de 180 000 € et sa ventilation en crédits de paiement sur les années budgétaires 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029 comme suit :

N° et intitulé AE	AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
2024-01 - Suivi animation OPAH-RU	180 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €

Article 2. Dit que les Crédits de Paiement seront inscrits aux budgets 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029.

Article 3. Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.11 CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES VIEILLES TANNERIES (BUDGET PRINCIPAL) :

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste Boucaut.

Dans la poursuite de ses actions engagées en faveur de la requalification des voies du centre-ville, la Ville souhaite mener des travaux de rénovation et d'enfouissement des réseaux de la rue des Vieilles Tanneries, une des dernières rues du centre-ville fortement abimée qu'il convient de rénover.

L'année 2025 ne concernera que les études de maîtrise d'œuvre et de préparation de la consultation des entreprises pour des travaux qui interviendront en 2026, et dont le paiement des factures s'étalera certainement jusqu'en 2027.

Ainsi la création d'une AP-CP apparaît adaptée pour éviter de mobiliser la totalité du montant du projet dans le budget 2025 alors que les paiements s'étaleront sur plusieurs exercices.

La totalité des travaux est estimé aujourd'hui à 280 000 € TTC, maîtrise d'œuvre incluse. Ces travaux comprennent des travaux de revêtement qui seront réalisés pour le compte de la CCPH (convention de mandat d'environ 71 000 €). La Ville garde à sa charge propre les trottoirs et réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la Commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal, et ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidations et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier voté le 12 mars 2024 par délibération n° 2024-DEL-012,

Considérant que dans la poursuite de ses actions engagées en faveur de la requalification des voies du centre-ville, la Ville souhaite mener des travaux de rénovation et d'enfouissement des réseaux de la rue des Vieilles Tanneries, une des dernières rues du centre-ville fortement abimée qu'il convient de rénover,

Considérant que la totalité des travaux est estimé aujourd'hui à 280 000 € TTC, maîtrise d'œuvre incluse,

Considérant que la création d'une autorisation de paiement et crédit de paiement apparaît adaptée étant donné que les paiements s'étaleront sur plusieurs exercices,

Article 1. Approuve l'autorisation d'engagement n° 2025-01 «Aménagement rue des Vieilles Tanneries pour un montant de 280 000 € et sa ventilation en crédits de paiement sur les années budgétaires 2025, 2026 et 2027, comme suit :

N° et intitulé AP	AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2025-01 – Aménagement Rue des Vieilles Tanneries	280 000 €	85 678€	140 000€	54 322€

Article 2. *Dit que les Crédits de Paiement seront inscrits aux budgets 2025, 2026 et 2027.*

Article 3. *Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

1.12 CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE (BUDGET PRINCIPAL) :

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste Boucaut.

Annoncée de longue date, une dernière partie de travaux de rénovation est à prévoir sur les prochaines années sur le groupe scolaire. Il reste en effet à réhabiliter les bâtiments à vocation essentiellement périscolaires : le restaurant scolaire, les garderies élémentaires et la cour élémentaire.

Ces travaux contribueront à développer la capacité d'accueil scolaire et périscolaire, et à offrir de meilleures conditions d'accueil, d'enseignement et de travail.

A ce stade aucune estimation des travaux n'a pu être faite, mais il convient d'engager justement des missions d'études pour le permettre en 2025, afin de préparer et engager la maîtrise d'œuvre. Afin que l'opération puisse se dérouler ensuite sans attendre des votes de budget pour la suite, il vous est proposé de créer dès maintenant l'AP-CP nécessaire à cette opération, avec un montant qui reste arbitraire de 2,5 M€ TTC, sur une durée de 4 années civiles, et d'inscrire des crédits de paiement en 2025 permettant les premières dépenses d'études.

Il est précisé que cette opération bénéficiera de la contribution de l'aménagement du quartier de la Prévôté dans le cadre d'un projet urbain partenarial (PUP), qui est présenté au point 4.2. du présent ordre du jour, et des subventions pourront être sollicitées (Etat, Département, Région...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la Commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal, et ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidations et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier voté le 12 mars 2024 par délibération n° 2024-DEL-012,

Considérant qu'une dernière partie de travaux de rénovation est à prévoir sur les prochaines années sur le groupe scolaire afin de réhabiliter les bâtiments de restauration scolaire, les garderies élémentaires et la cour élémentaire,

Considérant qu'il convient d'engager des missions d'études en 2025 pour préparer et engager la maîtrise d'œuvre et mener les travaux sur plusieurs années,

Considérant que le principe d'autorisation de programme et de crédits de paiement apparaît adapté à cette programmation pluriannuelle,

Article 1. Approuve l'autorisation d'engagement n° 2025-02 «Travaux du Groupe Scolaire » pour un montant de 2 500 000 € et sa ventilation en crédits de paiement sur les années budgétaires 2025, 2026, 2027 et 2028 comme suit :

N° et intitulé AP	AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
2025-02 – Travaux du Groupe Scolaire	2 500 000 €	40 000€	1 000 000€	1 000 000	460 000€

Article 2. Dit que les Crédits de Paiement seront inscrits aux budgets 2025, 2026, 2027 et 2028.

Article 3. Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.13 VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2025:

Rapporteurs : Messieurs Jean marie Tétart et Jean-Baptiste Boucaut.

Depuis 2024, le budget principal de la ville de Houdan est établi selon la nomenclature M57.

En effet, le Conseil municipal a délibéré fin 2023 pour passer à cette nomenclature au 1^{er} janvier 2024 et il a été également approuvé en date du 12 mars 2024 le règlement budgétaire et financier pour la ville de Houdan et ses budgets annexes.

L'objectif de ce passage en M57 est de fiabiliser les comptes locaux tout en apportant certaines souplesses de gestion.

Avec cette nouvelle nomenclature, nous devons intégrer la fongibilité des crédits.

En effet, en M14, l'exécutif de la collectivité ne pouvait effectuer des virements de crédits qu'à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire. Afin de réaliser un virement de crédits de chapitre à chapitre, une décision modificative était indispensable.

A l'inverse, le référentiel M57 autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits *de chapitre à chapitre* au sein de la même section, à l'exception notable des dépenses de personnel. L'assemblée délibérante devra délibérer pour autoriser l'exécutif à procéder à ces virements, et fixer une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Ces taux maximaux sont fixés à l'occasion du vote du budget et peuvent par ailleurs être différents selon les sections.

Chaque décision de virement de crédits de chapitre à chapitre devra faire l'objet d'une information à l'assemblée délibérante à l'occasion de sa plus proche séance.

Même si cette question prête à interprétation, certaines préfectures demandent à ce que cette délibération d'autorisation soit prise *chaque année* au moment du vote du budget pour être valable. Pour la Ville de Houdan, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Fonctionnement et Investissement).

Le projet de budget primitif proposé à l'examen du Conseil Municipal est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de **8 186 996,72€** et en section d'investissement à hauteur **de 3 735 137,11€**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes :

• **Chapitre 013 : Atténuations de charges**

7 900,00 €

Il s'agit de la constatation prévisionnelle du stock final au 31/12/2025 du livre « Histoire des maires de Houdan de 1789 à 2014 » et du livre « Les aventures de Marius, lutin du Père Noël, à la Mairie de Houdan »

• **Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses** **3 987 165,00 €**

Il s'agit des redevances funéraires, d'occupation du domaine public, des droits de stationnement, du FPS, des droits des services périscolaires, de remboursement de fluides par la CCPH, Croix rouge etc...

Dans ce chapitre, nous rencontrons exceptionnellement cette année, la vente HT du terrain de la zone Prévôté à la société KAUFFMAN AND BROAD pour 2 950 000 € (tel que prévu dans la promesse de vente).

• **Chapitre 73 : Impôts et Taxes** **2 604 150,75 €**

Dont le produit de la fiscalité : **1 754 504,00 €**

Taxe sur le foncier bâti : 2 077 005,00 €

Taxe sur le foncier non bâti : 30 672,00 €

Taxe Habitation résidence secondaire + logement vacant : 63 937,00 €

Coefficient correcteur : - 417 110,00 €

Dont l'Attribution de compensation : **584 109,75 €**

Dont diverses taxes telles que la taxe sur les pylônes électriques, la taxe sur l'électricité et la taxe additionnelle aux droits de mutation

• **Chapitre 74 : Dotations et subventions** **634 407,00 €**

Dont la DGF des communes :

- dotation forfaitaire : 253 943 € (*non notifiée*)
- dotation de solidarité rurale : 119 670 € (*non notifiée*)
- Attributions de ressources : 7 215 €

Dont les compensations fiscales : 188 000,00 €

• **Chapitre 75 : Revenus des immeubles** **265 812,34 €**

Dont perception des loyers et l'excédent du budget annexe opération d'aménagement de la rue de la Tour (204 334,96€)

• **Chapitre 76 : Produits financiers** **1 800,00 €**

• **Chapitre 042 : Opérations d'ordres de section à section** **9 537,00 €**

Il s'agit de la quote-part des subventions d'investissement

• **Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté** **676 224,63 €**

Soit un total de recettes de fonctionnement de 8 186 996,72 €.

Les dépenses :

• **Chapitre 011 : Charges à caractère général** **4 038 626,05 €**

Ce chapitre est en hausse par rapport au Budget 2024 principalement dû à l'inscription en dépense de l'acquisition à l'EPFIF du terrain de la Prévôté (2 197 500 € HT).

• **Chapitre 012 : Charges de Personnel** **1 703 898,35 €**

Ce chapitre est en hausse de 6% par rapport au budget corrigé 2024. (Hausse de charges patronales et recrutement d'un directeur volet technique/urbanisme + prévisions pour d'éventuelles hausses...)

• **Chapitre 014 : Atténuation de produits** **120 600,00 €**

Il s'agit du Fonds de péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) (La notification du montant du FPIC n'est pas connue à ce jour) ainsi que d'éventuels remboursements de FPS et le DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) mis en place par la Loi de Finances 2025, qui est une contribution obligatoire de certaine collectivité (estimée à 11k€ pour Houdan).

• **Chapitre 65 : Autres Charges de gestion courante** **574 299,85 €**

Ce chapitre concerne les indemnités versées aux élus, ainsi que les participations aux organismes publics et parapublics (SDIS, SIAHM, SIE-ELY et SILEY), les subventions versées aux associations et au CCAS de Houdan.

• **Chapitre 66 : Charges financières** **129 462,26 €**

Dont Intérêts des emprunts 130 000,00 €

ICNE 2025 13 500,00 €

Contrepassation ICNE 2024 - 14 037,74 €

• **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles** **2 000,00 €**

• **Chapitre 68 : Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations** **76 845,00 €**

Ce chapitre permet de provisionner des créances qui risquent d'être irrécouvrables (dette du propriétaire de la maison du 95 rue de Paris, démolie par la Ville dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité).

• **Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement**

1 333 594,49 €

Dont le solde du résultat de fonctionnement (676.224,63€), l'excédent prévisionnel du budget annexe Opération d'aménagement Rue de la Tour (204 334,96 €) qui pourra être clôturé cette année (dernier terrain vendu) et le solde de l'opération du terrain de La Prévôté (453 034,90€) prévu pour la fin d'année.

• **Chapitre 042 : Opérations d'ordres de transferts entre sections**

207 670,72 €

Dont les Dotations aux amortissements et la dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir.

Soit un total de dépenses de fonctionnement de 8 186 996,72 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement reprend en recettes le résultat déficitaire de l'exercice 2024 (-924 467,14€) et les restes à réaliser 2024 (en dépenses : 201 392,21 € et en recettes 913 439,63€). La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **3 735 137,11 €**.

Les recettes :

Le total des recettes d'investissements est de 3 735 137,11 € dont 2 821 697,48 € d'inscriptions nouvelles assurant le financement des dépenses.

Dans les recettes nouvelles figurent :

♦ **Chapitre 040 et 041 :**

454 313,43 €

Il comprend des opérations d'ordres telles que les amortissements ou intégration des réseaux (voirie + eaux pluviales) de l'opération Aménagement Rue de la Tour.

♦ **Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement**

1 333 594,49 €

Dont l'excédent prévisionnel du budget annexe Opération d'aménagement Rue de la Tour (204 334,96€), le solde de l'opération du terrain La Prévôté (453 034,90€) et le solde du résultat de fonctionnement (676 224,63€).

♦ **Chapitre 10 : Dotations fonds divers et réserves**

402 419,72 €

Dont prévision FCTVA (180 000€) et Taxe d'aménagement (10 000€) et l'affectation du résultat de fonctionnement (212 419,72€) pour combler le besoin de financement en investissement

♦ **Chapitre 13 : Subventions d'investissements**

222 256,00 €

♦ **Chapitre 024 : Produits de cessions des immobilisations**

159 800,00 €

Il s'agit de la cession des terrains auprès du collège à la CCPH et de la cession de la maison rue du Château

♦ **Chapitre 4582 : Opérations sous mandats**

110 078,00 €

Dont convention de mandat à venir avec la CCPH pour les travaux d'aménagement la Croix aux Pèlerins et Chemin du Séchoir ainsi que l'aménagement de la rue des Vieilles Tanneries

♦ **Chapitre 204 : Subventions d'équipements versés**

139 235,84 €

Dont reversement par le budget annexe Houdan Stationnement Fermé de 118 079,84€ de la subvention donnée par le budget principal en 2024 pour aider le budget annexe à acquérir le parking Mont Rôti.

Les dépenses :

Le total des dépenses nouvelles d'investissement (hors reports) s'élève à 3 533 744,90 € comprenant :

♦ **HORS OPERATION :**

Taxe d'Aménagement (remboursement suite abandon projet)

164 500,00 €

Remboursement du capital

286 866,00 €

Frais d'études (Etude Multisites + Etude Valeur écologique Opton /Vesgre

184 000,00 €

Biens historiques et culturels (restauration du tableau de M. ORENSTEIN)

17 532,00 €

Immobilisations incorporelles en cours - Subvention d'équipements versés privé

47 312,00 €

– bâtiments et installations (projet Eau assainissement Baïla 2024-205)

Opération d'ordres de transfert entre section (reprises de subventions)

9 537,00 €

Opérations d'ordres patrimoniales (intégration des frais d'études)

15 000,00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2024

924 467,14 €

♦ **Groupe Scolaire 2^{ème} tranche**

8 425,00 €

♦ **Parking Public**

231 642,71 €

Chapitre 041 – Intégration des réseaux de l'opération d'aménagement rue de la Tour (Voirie + Eaux Pluviales)

♦ <u>Réhabilitation des Restos du Cœur</u>	190 080,00 €
♦ <u>Aménagement de la rue des Jeux de Billes</u>	13 000,00 €
♦ <u>Travaux Donjon AP/CP n°2022-01</u> (MO + Paratonnerre + 1 ^{ère} phase de travaux)	167 080,00 €
♦ <u>Travaux Eglise AP/CP n°2023-01</u> (MO + Fissuromètres)	60 392,00 €
♦ <u>Travaux Rénovation de l'Eclairage Public AP/CP n°2023-02</u>	234 791,10 €
♦ <u>Aménagement rue de la Croix aux Pèlerins et Chemin du Séchoir</u> dont convention de mandat avec la CCPH (39 400 €)	137 100,00 €
♦ <u>Aménagement de la rue des Vieilles Tannerie (AP/CP)</u> Dont convention de mandat avec la CCPH (70 678€)	85 678,00 €
♦ <u>Groupe Scolaire 3^{ème} tranche (AP/CP)</u>	40 000,00 €
♦ <u>Réhabilitation des Logements</u> (MOE Réhabilitation logement 60 rue d'Epernon)	6 000,00 €
♦ <u>Acquisitions de matériel</u> Renouvellement de matériel pour les services techniques dont achat véhicule, services administratifs, service événementiel, services scolaires etc...	214 270,59 €
♦ <u>Voirie, Réseaux Rivières</u> des travaux de voirie et de signalisation dont : dépose-minute rue d'Epernon, Elargissement trottoirs allée de la Vierge, installation d'une barrière levant allée de la Vierge, mise en place de totems touristiques, Eclairage Mise en valeur de l'Eglise, reprise d'enrobés chemin des clos de Champagne, la rotonde ferme Deschamps etc...	322 427,36 €
♦ <u>Travaux de bâtiments</u> Dont travaux d'étanchéité de la verrière de la Ferme Deschamps, 1 ^{ère} phase de travaux mise aux normes ascenseur Hôtel de Ville, mise hors d'eau et hors d'air 2 chapelles du Cimetière etc...	85 300,00 €
♦ <u>Opérations foncières</u> Dont frais de notaire + étude structurelle de la maison 1 rue du Château + acquisition des terrains de jardins près du collège + terrains droits de délaissement.	88 344,00 €

Monsieur Damien Vanhalst indique qu'on avait parlé de rénover les logements du magasin « Marion ». Est-ce du fonctionnement ?

Monsieur le Maire répond que c'est de l'investissement, que nous ne sommes pas encore prêts.

Madame Agnès Grudler indique qu'il y a l'éclairage de la Cour de la Ferme Deschamps à prévoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L 2311-1 à 2343-2 et L5217-10.6,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier voté le 12 mars 2024 par délibération n° 2024-DEL-012,

Vu la délibération n° 2025-DEL-019 du 9 avril 2025 approuvant le compte financier unique 2024 du budget principal de Houdan,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Article 1. Approuve le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 735 137,11 €	3 735 137,11 €
FONCTIONNEMENT	8 186 996,72 €	8 186 996,72 €
TOTAL BUDGET 2025	11 922 133,83 €	11 922 133,83 €

Article 2. Précise que le budget est voté par chapitres.

Article 3. *Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) du budget primitif 2025.*

1.14 VOTE DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF EAUX HOUDAN 2025 :

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste Boucaut.

Ce budget annexe Eau Houdan permet le financement de travaux liés au réseau de distribution et d'adduction d'eau potable.

Section d'Exploitation :

Elle s'équilibre à hauteur de **167 404,95 €**

Les **recettes** sont constituées :

- La vente d'eau aux abonnés : 44 089,07 €
- La surtaxe eau : 120 000,00 €
- L'amortissement des subventions d'investissements : 16 944,61 €

Les **dépenses** sont constituées :

- Entretien et réparation des réseaux : 15 000 €
- Etudes et Recherches : 11 300 € (assistance MO)
- Rémunérations diverses : 61 395,14 € (rémunération SAUR + suivi DSP eau + rémunération à la performance 2023)
- Subvention exceptionnelle d'Equipeement : 10 000,00 € (projet Eau Assainissement BAÏLA)
- Autre charge exceptionnelle : 20 865 € (compensation Boutigny 3^{ème} année)
- Dépenses imprévues : 7 837,76€
- Des dotations aux amortissements : 32 671,94 €
- Résultat de fonctionnement reporté 2024 : 8 335,11 €

Section d'Investissement :

Elle s'équilibre à hauteur de **837 857,67 €**

Les **recettes** sont constituées :

- Du résultat d'investissement reporté 2024 soit 774 723,96 €
- Du FCTVA soit 11 321,67 €
- Les Amortissements aux immobilisations soit 32 671,94 €
- Opérations d'ordre patrimoniale (intégration du réseau eau potable de l'opération d'aménagement Rue de la Tour) soit 19 140,10 €

Les **dépenses** sont constituées :

- L'Amortissement des Subventions : 3 315,88 €
- Immobilisation en cours : Les travaux : 815 401,69 € dont travaux Rue des Jeux de Billes (71 229,82 €) et des crédits à hauteur de 744 171,87 € pour d'éventuels travaux à venir.
- Opérations d'ordre patrimoniale (intégration du réseau eau potable de l'opération d'aménagement Rue de la Tour) soit 19 140,10 €.

Monsieur Damien Vanhalst demande si on n'intègre pas la rue des Vieilles Tanneries en dépenses.

Monsieur le Maire répond qu'on découvrira au moment des travaux les branchements en plomb.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L 2311-1 à 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n° 2025-DEL-020 du 9 avril 2025 approuvant le compte financier unique 2024 du budget annexe Eaux Houdan,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Article unique : Approuve le budget primitif 2025 du budget annexe Eaux Houdan arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	837 857,67 €	837 857,67 €
EXPLOITATION	167 404,95 €	167 404,95 €
TOTAL BUDGET 2025	1 005 262,62€	1 005 262,62€

1.15 VOTE DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF « OPERATION D'AMENAGEMENT RUE DE LA TOUR 2025 » :

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste Boucaut.

Ce budget annexe consiste à aménager la parcelle AH85 Rue de la Tour de la façon suivante : viabilisation de 5 terrains à bâtir, viabilisation d'une parcelle afin de la céder à un promoteur, réalisation d'une aire de stationnement de 130 places.

Ce programme est terminé. Nous avons réalisé la dernière vente en début d'année 2025.

Le budget annexe de l'Opération d'Aménagement Rue de la Tour est voté selon la nomenclature M57, comme le budget principal de la Ville de Houdan.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Elle s'équilibre à hauteur de **685 270,32 €**

Les recettes sont constituées :

- **La Vente des terrains aménagés** : 58 333,33 € (vente du dernier lot)
- **Autres attributions et subventions** : 350 000,00 € (solde du fonds friches)
- **Autres produits de gestion courante** : 2 380,00 € (apurement rattachement 2024)
- **Opérations d'ordres de transfert entre sections** : 123 516,98 €
- **Opérations d'ordres à l'intérieur de la section** : 5 434,44 €
- **Du résultat de Fonctionnement 2024 reporté** : 145 605,57 €

Les dépenses sont constituées :

- **Charges à caractère général** : 2 382,70 € dont apurement rattachement 2024 et frais accessoires
- **Autres charges de gestion courante** : **209 987,82 €** (dont reversement excédent **209 982,82€** du budget annexe au budget principal)
- **Charges financières** : 5 429,44 €
- **Charges Exceptionnelles** : 118 079,84 € (réduction du titre 1/2024 cession du parking au Budget annexe Houdan stationnement Fermé)
- **Opérations d'ordres de transfert entre sections** : **343 956,08 €**
- **Opérations d'ordres à l'intérieur de la section** : 5434,44 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Elle s'équilibre à hauteur de **723 516,98 €**.

Les recettes sont constituées :

- **Opérations d'ordres de transfert entre sections** : 343 956,08 €
- **Résultat d'investissement 2024 reporté** : 379 560,90 €

Les dépenses sont constituées :

- **Emprunts et dettes assimilées** : 600 000,00 € (remboursement du prêt)
- **Opérations d'ordres de transfert entre sections** : 123 516,98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L 2311-1 à 2343-2 et L5217-10.6,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Règlement budgétaire et financier de la commune adopté par délibération n° 2024-DEL-012 le 12 mars 2024,

Vu la délibération n° 2025-DEL-021 du 9 avril 2025 approuvant le compte financier unique 2024 du budget annexe « Opération d'aménagement rue de la Tour »,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Article 1. Approuve le budget annexe primitif 2025 de « l'opération d'aménagement rue de La Tour » arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	723 516,98 €	723 516,98 €
FONCTIONNEMENT	685 270,32 €	685 270,32 €
TOTAL BUDGET 2025	1 408 787,30 €	1 408 787,30

Article 2. Précise que le budget est voté Hors Taxes par chapitres.

Article 3. Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) du budget primitif 2025.

1.16 VOTE DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF « HOUDAN STATIONNEMENT FERME 2025 » :

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste Boucaut.

Ce budget annexe a été créé le 04 juillet 2023 par délibération du conseil municipal. Il est voté HT par chapitres pour l'exploitation de parc spécialement aménagés pour le stationnement de véhicules automobiles, situés hors de la voie publique.

Actuellement, ce budget gère l'exploitation du parking Mont Rôti (130 places), du parking rue du Pot d'Etain (15 places) ainsi que 2 places situées rue de la Pie.

Section de Fonctionnement :

Elle s'équilibre à hauteur de **127 946,60 €**

Les recettes sont constituées :

- **Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises** : 46 440,00€ dont la location des places de stationnements, les frais de résiliation et les frais de fonctionnement des contrats de location longue durée
- **Autres produits de gestion courante** : 2 400,00 € (le loyer pour les conventions longues durées)
- **Produits exceptionnels** : 25,00 €
- **Opérations d'ordres entre section** : 39 020,00 € (La reprise de subventions)
- **Le résultat de Fonctionnement 2024 reporté** : 40 061,60 €

Les dépenses sont constituées :

- **Charges à caractère général** : 19 280 € dont contrat des prestations de service, fournitures de petits équipements, fournitures non stockables etc...
- **Autres charges de gestion courante** : 5,00 € (régularisation de TVA)
- **Charges financières** : 10 093 € (les intérêts de l'emprunt + les ICNE)
- **Dépenses imprévues** : 1000 €
- **Opérations d'ordres de transfert entre sections** : 46 815,00 € (les dotations aux amortissements)
- **Virement à la section d'investissement** : 50 752,77 €

Section d'Investissements :

Elle s'équilibre à hauteur de **223 958,19 €**

Les recettes sont constituées :

- **Dépôt et cautionnements reçus** : 6 975,00 € (caution pour les télécommandes du parking + indemnités de mobilisation pour les locations longues durées)
- **Immobilisations corporelles** : 118 079,84€ réduction de l'acquisition du parking Mont Rôti
- **Opérations d'ordres de transfert entre sections** : 46 815,00 €

- **Virement de la section de Fonctionnement** : 50 752,77 €
- **Résultat d'investissement 2024 reporté** : 1 335,58 €

Les dépenses sont constituées :

- **Subvention d'équipement versée** : 118 079,84 € (versement au budget principal – subvention versée en 2024 trop importante)
- **Emprunts et dettes assimilées** : 15 000 € (remboursement du capital)
- **Dépôts et cautionnement reçus** : 7 600,00 € (remboursement de caution + transfert de l'indemnité de mobilisation en recette de fonctionnement)
- **Immobilisations corporelles** : 44 258,35€
- **Opérations d'ordres de transfert entre sections** : 39 020,00 € (reprise de subvention)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L 2311-1 à 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n° 2023-DEL-048 du 04 juillet 2023 approuvant la création du budget annexe « Houdan Stationnement Fermé »,

Vu la délibération n° 2025-DEL-022 du 9 avril 2025 approuvant le compte financier unique 2024 du budget annexe « Houdan Stationnement Fermé »,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Article 1. Approuve le budget annexe primitif 2025 « Houdan Stationnement Fermé » arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	223 958,19 €	223 958,19 €
FONCTIONNEMENT	127 946,60 €	127 946,60 €
TOTAL BUDGET 2025	351 904,79 €	351 904,79 €€

Article 2. Dit que le budget annexe primitif 2025 « Houdan Stationnement Fermé » est voté HT par chapitre.

1.17 REMBOURSEMENT ANTICIPE PARTIEL DU PRET A COURT TERME SOUSCRIT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE N° 00003221339 SUR LE BUDGET ANNEXE « OPERATION D'AMENAGEMENT RUE DE LA TOUR :

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste Boucaut.

Par délibération en date du 24 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la souscription d'un emprunt à court terme de 1 400 000 € sur le budget annexe "Opération d'Aménagement rue de la Tour", afin de pouvoir honorer les travaux d'aménagement de cette opération en attendant le produits des ventes des terrains aménagés.

Par décision en date du 22 novembre 2024, la collectivité a remboursé par anticipation la somme de 800 000 € sur cet emprunt.

Ayant vendu la totalité des lots aménagés, il est proposé de rembourser par anticipation le solde de cet emprunt soit la somme de 600 000 € à la prochaine échéance de l'emprunt qui aura lieu en juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Budget primitif 2025 du budget annexe Opération d'Aménagement rue de la Tour préalablement approuvé par le Conseil Municipal,

*Vu la délibération n°2022-DEL-086 approuvant la souscription du prêt à court terme n°00003221339,
Considérant que nous avons reçu les produits des ventes des terrains aménagés de l'opération d'aménagement rue de la Tour,
Considérant que dans le cadre d'une bonne gestion des emprunts et ayant terminé la vente des terrains aménagés,
Il est proposé de rembourser par anticipation la somme de 600 000 € sur le prêt n°00003221339 souscrit auprès du Crédit agricole afin de le solder.*

Article 1. *De rembourser par anticipation la somme de 600 000 € sur le prêt n° 00003221339 souscrit auprès du Crédit Agricole sur le budget annexe « Opération d'Aménagement rue de la Tour ».*

Article 2. *Dit que ce remboursement aura lieu le 2 juin 2025 à l'échéance trimestrielle du prêt n° 00003221339.*

Article 3. *Monsieur le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise au contrôle de légalité.*

2 VIE ASSOCIATIVE :

2.1 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS :

Rapporteur : Monsieur Lucien Noyon.

Afin d'éviter tous conflits d'intérêt, Monsieur le Maire demande, avant de passer aux votes, si des personnes dans l'assemblée font partie d'une association ou membre du bureau correspondant à l'une de ces associations pour lesquelles la commune octroie des subventions.

Monsieur Jean-Pierre Lehmuller quitte la salle et ne participe pas au vote.

Comme chaque année, il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations houdanaises pour soutenir leur activité.

Les dossiers de demandes ont été mis à disposition de l'ensemble des associations le 9 décembre 2024 qui devaient les déposer avant le 31 janvier 2025. Ces dossiers comprennent, outre les éléments administratifs, les comptes et budgets annuels permettant d'analyser l'utilisation des subventions de la commune l'an passé (le cas échéant).

24 demandes dont 23 ont été acceptées et enregistrées pour 2025.

Après vérifications des pièces, elles ont été présentées et étudiées par le comité consultatif Vie Associative et Sportive pour avis consultatif, qui propose les montants tels que présentés ci-après.

En outre, dans le cadre des délégations qui lui ont été confié, Monsieur Noyon, Conseiller délégué à la Vie associative et sportive, s'est investi dans cette nouvelle mission en participant aux assemblées générales des associations afin de connaître leurs difficultés et comprendre leur fonctionnement.

Dernier élément à noter : les associations bénéficient, en fonction des besoins, d'avantages en nature de la commune : remboursement d'utilisation du gymnase à la CCPH, mise à disposition des locaux, coût des fluides (eau, électricité, gaz) pour ces locaux. Ces avantages sont précisément tracés dans le compte administratif de la commune chaque année.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il aurait été bien d'indiquer dans la note de synthèse les montants de l'an dernier.

Monsieur Christophe Veillé demande si les subventions sont plafonnées ?

Monsieur Lucien Noyon indique oui à 7 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 et notamment ses articles 11 et 13,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2343-2,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le Règlement budgétaire et financier de la commune adopté par délibération n° 2024-DEL-012 le 12 mars 2024,
Vu les dossiers de demandes de subventions déposées par les associations avant le 31 janvier 2025,
Vu l'avis du Comité Consultatif Vie Associative et Sportive en date du 28 janvier 2025,
Considérant que le secteur associatif contribue à proposer des services aux habitants en apportant culture, sports et loisirs nécessaires à l'épanouissement et au lien social,
Considérant le besoin financier de ces associations pour assurer leurs fonctionnements,
Article 1. Attribue pour l'exercice 2025, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES AUX ASSOCIATIONS	
	<u>Montants 2025</u>
<u>Associations Culturelles</u>	-
C.C.L.H.	1 000,00 €
Les Bardes	400,00 €
La Lumineuse	300,00 €
<u>Associations Événementielles</u>	-
S.A.C.C.Y.	2 000,00 €
<u>Associations Solidarités</u>	-
Amicale de la Tour	1 900,00 €
<u>Associations Patriotiques</u>	-
A.C.P.G. C.A.T.M.	300,00 €
U.N.C.	250,00 €
<u>Associations Environnementales</u>	-
Atena 78	500,00 €
Hou? Dan la nature	900,00 €
<u>Associations Sportives</u>	
DIXMUDE	11 000,00 €
USH Handball	7 000,00 €
USH Gymnastique volontaire	1 000,00 €
Tennis club houdanais	7 000,00 €
Karaté Do	2 500,00 €
A. Sportive du collège	500,00 €
Pétanque Houdanaise	2 000,00 €
Pêcheurs de la Vesgre	2 000,00 €
Entente cycliste du houdanais	7 500,00 €
Alliance Judo	2 000,00 €
Urban Dance	500,00 €
<u>Associations Relations Internationales</u>	-
KASSOUMAI	500,00 €
Comité de Jumelage	3 500,00 €
<u>Associations Patrimoine Culturel</u>	-
Donjon de Houdan	500,00 €
TOTAL	55 050,00 €

Article 2. Dit que les crédits sont inscrits au Budget en section fonctionnement chapitre 65.
Monsieur Jean-Pierre Lehmuller reprend sa place en salle du conseil municipal.

3.1 APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME:

Rapporteur : Monsieur Gilles Cabaret.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune de Houdan, suite à l'arrêté du Maire 2024-ART-AG-009 du 25 octobre 2024, a mené une procédure de modification simplifiée (n°2) de son PLU, afin d'apporter des évolutions mineures visant en particulier à supprimer des emplacements réservés (ceux situés rue de la Souris Verte qui étaient justifiés pour la réalisation d'un parking public, qui ne sont donc plus nécessaires aujourd'hui étant donné la réalisation du parking du Mont rôti), et pour lesquels la Commune s'est engagée à les supprimer rapidement auprès du propriétaire d'un des terrains qui souhaite faire valoir son droit de délaissement (ce qui impliquerait un rachat par la Ville au prix fixé par le Juge de l'Expropriation).

Il a été profité de cette modification simplifiée pour apporter, très à la marge (pour ne pas retarder la procédure), des petites précisions réglementaires mineures (notamment l'obligation de coffrage des pompes à chaleur en zone UE).

Il est permis une modification simplifiée (c'est-à-dire sans enquête publique, mais simple mise à disposition du public) car les évolutions envisagées ne portent pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en vigueur et que le projet n'a pas pour effet, soit de réduire ou majorer de plus de 20 % les possibilités de construction la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Pour autant que la procédure soit simplifiée et mineure, le Code de l'Urbanisme impose une procédure de consultation de l'Autorité Environnementale dite au cas par cas pour toute modification mais il s'est avéré que la réalisation d'une évaluation environnementale n'était pas nécessaire.

Par délibération **(2025-DEL-013)**, le Conseil municipal avait acté les modalités de mise à disposition du Public. Celle-ci s'est ainsi déroulée du 20 février au 20 mars dernier, aucune remarque n'y a été formulée.

Préalablement, les Personnes publiques à associer ont été consultées (communes voisines, Département, Etat...). 4 ont rendu leurs avis sans observations particulières. L'UDAP (Architecte des bâtiments de France) a émis un avis favorable assortie d'une remarque/souhait de précision sur la nouvelle rédaction prévue par la Commune de l'article UE (la zone UE étant la zone périphérique au centre-ville).

En effet, le règlement autorisait jusqu'alors les portails et portillons en « ferronnerie », sachant que le PVC y est également autorisé, et des demandes pour des portails en aluminium posaient question. Pour faciliter la cohérence et l'interprétation, la ville souhaite étendre cette autorisation « à tout métal » (ce qui permettrait d'accepter l'aluminium par exemple).

L'ABF suggère d'ajouter que les portails et portillons en métal « *soient de facture et composition traditionnelles* ». Or, cet apport semble sujet à interprétations. En outre, tout le secteur UE n'est pas dans le périmètre de l'ABF.

Il vous est donc proposé de ne pas tenir compte de cette proposition et de maintenir le règlement tel que mis à disposition du public, étant entendu que lorsque l'avis de l'ABF est sollicité dans le cadre d'autorisation d'urbanisme, que son avis soit conforme ou non, le Maire applique celui-ci à la décision d'autorisation d'urbanisme sollicitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** les articles L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme,*

***Vu** l'arrêté du Maire n° 2024-ART-AG-009 du 25 octobre 2024,*

***Vu** la délibération 2025-DEL-013 fixant les modalités de mise à disposition du public pour la modification simplifiée n°2,*

***Vu** la mise à disposition du public du dossier du 20 février au 20 mars 2025, n'ayant donné lieu à aucune observation,*

***Vu** la transmission du dossier aux personnes publiques associées en date du 22 janvier 2025, pour avis, et la réponse des services de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines, de l'UDAP, de la Chambre d'Agriculture de la Région Ile de France, du Conseil Départemental des Yvelines et de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*

***Vu** le bilan de la transmission du dossier aux personnes publiques associées et de la mise à disposition du public,*

***Considérant** que les avis reçus des personnes publiques sont favorables et que l'UDAP a demandé que soit ajouté dans le règlement de la zone UE que « les portails et portillons seront de facture et de composition traditionnelles » et que l'autorisation du PVC blanc ne soit pas mentionnée,*

***Considérant** toutefois que la règle ainsi éditée paraîtrait sujette à interprétation et trop contraignante pour l'ensemble de la zone UE,*

***Considérant** que l'ensemble des procédures prévues au Code de l'Urbanisme a été respecté,*

***Considérant** que ce bilan permet d'adopter la modification simplifiée sans évolution réglementaire,*

***Article unique** : Approuve la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.*

4 FONCIER – PATRIMOINE COMMUNAL :

4.1 QUARTIER DE LA PREVOTE : AVENANT A LA PROMESSE SYNALLAGMATIQUE ENTRE LA VILLE ET CITALLIOS PROMOTION :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Par délibération 2023-DEL-059 du 20 septembre 2023, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une promesse synallagmatique de vente signé le 21 décembre 2023 en vue de la cession des parcelles cadastrées ZH n° 334 et 237 entre la Ville de Houdan et Citallios Promotion au prix de 2 950 000 € HT en vue de l'aménagement d'un quartier répondant aux critères convenus lors de la consultation de promoteurs.

Cette promesse est liée à l'achat préalable par la ville auprès de l'EPFIF des mêmes parcelles, au prix de revient (estimé aujourd'hui à 2 211 300,00 € HT) qui fait lui aussi l'objet d'une promesse synallagmatique (délibération 2023-DEL-058 du 20 septembre 2023).

Les actes finaux ont vocation à être concomitants et signés d'ici octobre 2025.

L'évolution et les précisions qu'amène le projet amènent aujourd'hui à ajuster par voie d'avenant à la Promesse de vente sur les points suivants :

- **substitution au profit d'une société d'opération commune à CITTALIOS et K&B**, en lieu et place de CITALLIOS Promotion : la SCCV « HOUDAN SITE DE LA PREVOTE ».
- **mise à jour des enjeux environnementaux :**
En effet, d'une part les labels et critères ont évolué depuis 2021, et d'autre part les conditions économiques du projet amènent le groupement à revoir certaines exigences à plus de souplesse.

A la place du paragraphe de la promesse qui vise :

« Soit de restituer à l'acquéreur la somme séquestrée dans les 30 jours de la remise au VENDEUR et au SEQUESTRE de la justification de la prise en compte de la réglementation environnementale RE2020 et de l'obtention des labels environnementaux suivants :

**Respect de la réglementation environnemental en vigueur et atteint des objectifs complémentaires suivants :*

- *lc_construction – 10 % par rapport au seuil 2022 de la réglementation environnementale 2020,*
- *lc_énergie – 30 % par rapport au seuil 2022 de la réglementation environnementale 2020,*
**Attestation BE du respect des exigences du niveau bâtiment biosourcé niveau 2,*
**Suivi de la démarche bâtiment durable francilien (BDF) avec atteinte du niveau Argent, Label Biodiversity. »*

Il est souhaité qu'il soit mis à jour comme suit :

- « - RE 2020 seuil 2025
- Obtention du Label biodiversity
- Intégration de 15 kg / m² SDP de matériaux biosourcés (pacte Fibois)
- Certification Prestaterre BEE + avec 4 critères :
 - Critère 1 : Éco-Conception & Management du projet
 - Critère 2 : Le bâtiment dans son environnement
 - Critère 3 : Sobriété & Efficacité du bâtiment
 - Critère 5 : Sensibilisation des habitants et qualités des équipements »

Il est rappelé que la promesse prévoit le dépôt d'un séquestre par l'acquéreur de 147 500€ auprès du notaire de la Ville jusqu'à vérification et obtention des labels ici énoncés.

- **Concernant enfin le local** que le groupe CITALLIOS/K&B doivent rétrocéder à la Ville à l'euro symbolique (engagement de la consultation), il convient de préciser sa forme dans l'expression du prix sous la forme d'une cession avec charges au profit de la Commune. Cette modification pourrait intervenir dans un second temps considérant le niveau de précisions nécessaires sur le local à livrer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-DEL-059 du 20 septembre 2023 autorisant la signature d'une promesse synallagmatique de vente signé le 21 décembre 2023 en vue de la cession des parcelles cadastrées ZH n° 334 et 237 entre la Ville de Houdan et Citallios Promotion,

Considérant la substitution prévue de CITALLIOS Promotion par une société d'opération commune à CITALLIOS Promotion et Kaufman et Broad, la SCCV « HOUDAN SITE DE LA PREVOTE »,

Considérant que les enjeux et objectifs environnementaux initiaux ont été revus dans le cadre de l'étude du projet au regard du contexte économique et réglementaire en la matière,

Considérant qu'il convient de préciser la forme de cession du local prévu au bénéfice de la ville,

Considérant que ces évolutions et précisions amènent à ajuster par voie d'avenant la promesse synallagmatique de vente,

Article unique : Autorise le Maire à signer le ou les avenants à la promesse synallagmatique de vente des parcelles ZH 237 et ZH 334 signé le 21 décembre 2023 avec CITALLIOS Promotion visant à :

- Substituer l'acquéreur « CITALLIOS Promotion » par la société d'opération commune à CITALLIOS et K & B, à savoir la SCCV « Houdan Site de la Prévôté »,
- Mettre à jour les enjeux environnementaux ainsi :
 - RE 2020 seuil 2025
 - Obtention du Label biodiversity
 - Intégration de 15 kg / m² SDP de matériaux biosourcés (pacte Fibois)
 - Certification Prestaterre BEE + avec 4 critères :
 - Critère 1 : Éco-Conception & Management du projet
 - Critère 2 : Le bâtiment dans son environnement
 - Critère 3 : Sobriété & Efficacité du bâtiment
 - Critère 5 : Sensibilisation des habitants et qualités des équipements »
- Préciser les modalités de cession au profit de la commune du local.

4.2 QUARTIER DE LA PREVÔTE : PROJET URBAIN PARTENARIAL ENTRE LA SCCV »HOUDAN SITE DE LA PREVÔTE » LE DEPARTEMENT ET LA VILLE :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Dans le cadre du projet du quartier de la Prévôté, il a été convenu dès la consultation avec le groupement CITALLIOS Kauffman & Broad la mise en place d'un projet urbain partenarial (PUP).

Tel que défini dans l'article Article L332-11-3 de Code de l'Urbanisme, un projet urbain partenarial (PUP) est un contrat librement négocié qui permet de financer – par l'aménageur - la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction.

Il prévoit ainsi les modalités financières de participation de l'aménageur.

Dans le cas présent, les participations de l'Aménageur sont établies à un **maximum de 1 150 000 €** au titre des équipements afin de contribuer :

- à hauteur de **minimum 360 000 €** au bénéfice du Département pour qu'il assure les travaux sur la RD 912 (dont il est maître d'ouvrage), qui faisaient partie intégrante du projet d'aménagement, à savoir la réalisation d'un plateau surélevé pour raccordement du terrain, d'un second raccordement pour permettre la sortie des véhicules ainsi qu'une voie verte partagée et d'une bande enherbée tout le long de la RD entre les deux ronds-points.

Il est toutefois rappelé que cette route départementale devra être classée en agglomération suite aux travaux, afin d'appliquer une réglementation adaptée à ce boulevard urbain. (Condition imposée par le Département),

- A hauteur de **minimum 765 000 €** (au bénéfice de la Ville) en tant que contribution à la dernière phase de travaux de réhabilitation/extension du seul groupe scolaire de la ville (situé route d'Epernon). Cette phase de travaux contribue à améliorer et augmenter l'accueil périscolaire et scolaire de manière à être en capacité d'accueillir les nouveaux arrivants du projet de quartier de la Prévôté,

Il est à noter que l'application d'un PUP exonère de fait de la part communale de la taxe d'aménagement (TA) mais il est précisé que le montant du PUP pour les équipements communaux est supérieur à ce que serait la taxe d'aménagement à son taux actuel.

Les contributions seront versées aux bénéficiaires selon l'échéancier établi dans le contrat à savoir : 30 % à l'ouverture de chantier(OC), 50 % à OC + 12 mois ; 20 % à OC + 24 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** le Code de l'Urbanisme, en particulier l'article L332-11-3/,*

***Vu** la Promesse Synallagmatique de vente entre la Ville et Citallios signée le 21 décembre 2023,*

***Vu** la substitution pour ladite promesse de Citallios par la SCCV « Houdan site de la Prévôté » constitué par Citallios et Kaufman & Broad,*

***Vu** le permis de construire n° PC 078 310 24 M0016 en cours d'instruction déposé par la SCCV « Houdan site de la Prévôté », pour la construction et l'aménagement des parcelles ZH 334 et 237 situées RD912, secteur de la Prévôté,*

***Considérant** que le projet proposé portant sur l'aménagement sur ces parcelles d'un nouveau quartier d'environ 199 logements s'inscrit dans le cadre de la consultation menée par la Ville en vue de la cession des parcelles,*

***Considérant** que ce projet engendre des besoins en équipements publics, notamment un aménagement de la route départementale (RD912) pour assurer les accès au site et l'extension du groupe scolaire nécessaire à accueillir les nouveaux habitants de ce quartier,*

***Considérant** qu'un projet urbain partenarial (PUP) est un contrat librement négocié qui permet de financer la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction,*

***Considérant** qu'à ce titre il a été négocié entre les parties (SCCV, Ville de Houdan et Département des Yvelines) une participation au titre des équipements de la SCCV à hauteur de **1 150 000 €** en faveur :*

- **Du Département des Yvelines pour les travaux sur la RD 912 sous sa maîtrise d'ouvrage à savoir la réalisation d'un plateau surélevé pour raccordement du terrain, d'un second raccordement pour permettre la sortie des véhicules ainsi qu'une voie verte partagée et d'une bande enherbée tout le long de la RD entre les deux ronds-points (contribution prévisionnelle de 360 000 €),**
- **De la Ville (au bénéfice de la Ville) en tant que contribution à la dernière phase de travaux de réhabilitation/extension du seul groupe scolaire de la ville situé route d'Epernon. (Contribution prévisionnelle de 790 000 €) ;**

Considérant que l'application d'un PUP exonère le détenteur du permis de construire de la part communale de la taxe d'aménagement (TA),

Article 1. Approuve les conditions du projet urbain partenarial entre la SCCV, le Département et la Ville.

Article 2. Autorise le Maire à engager toutes les formalités administratives et démarches nécessaires et à signer la convention de PUP et ses avenants éventuels selon les conditions exposées.

Article 3. Précise que la recette perçue par la Ville en faveur des travaux du groupe scolaire sera imputée en section d'investissement.

5 TRAVAUX :

5.1 CONVENTION DE MANDAT AVEC LA CCPH POUR LES TRAVAUX DE LA CROIX AU PELERINS – SECHOIR :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Les chemins de la Croix aux Pèlerins et du séchoir méritent à être rénovés et améliorés. En outre, se posent d'importants problèmes de ruissellement sur ces deux chemins. La Ville avait ainsi engagé une opération en vue de ces travaux en 2022. Les études et la consultation des entreprises avaient pu être opérées.

Toutefois, le processus avait été stoppé dans l'attente de la définition de la compétence de la Communauté de communes en matière de ruissellements (au titre de sa compétence GEMAPI) dans ce cas de figure, afin qu'elle puisse mener (ou confier sous son contrôle) ce type de travaux.

Désormais acté, la Communauté de Communes du Pays Houdanais prendra en charge le volet ruissellement des travaux à venir et souhaite confier à la Ville par voie de convention de mandat dans le cadre des travaux globaux de rénovation de ces voies.

La totalité des travaux est estimée à 137 100 € TTC, dont une part ruissellement de 39 400 € qui sera une recette pour la ville qui assurera la totalité des dépenses.

Il vous est proposé d'adopter la convention ci-annexée qui prévoit les modalités de délégation et de contribution de la Communauté de communes.

La consultation des entreprises pourra rapidement être lancée et les travaux opérés en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les chemins de la Croix aux Pèlerins et du séchoir méritent d'être rénovés et améliorés,

Considérant que se posent d'importants problèmes de ruissellement sur ces deux chemins,

Considérant que la Ville avait ainsi engagé une opération en vue de ces travaux en 2022,

Considérant que les études et la consultation des entreprises avaient pu être opérées,

Considérant que le processus avait été stoppé dans l'attente de la définition de la compétence de la Communauté de communes en matière de ruissellements (au titre de sa compétence GEMAPI) dans ce cas de figure, afin qu'elle puisse mener (ou confier sous son contrôle) ce type de travaux,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Houdanais prendra en charge le volet ruissellement des travaux à venir et souhaite confier à la Ville par voie de convention de mandat dans le cadre des travaux globaux de rénovation de ces voies,

Considérant que la totalité des travaux est estimée à 137 100 € TTC, dont une part ruissellement de 39 400 € qui sera une recette pour la ville qui assurera la totalité des dépenses,

Considérant que la convention ci-annexée prévoit les modalités de délégation et de contribution de la Communauté de communes,

Considérant que la consultation des entreprises pourra rapidement être lancée et les travaux opérés en 2025,

Article 1. *Approuve la convention de mandat conclue avec la Communauté de Communes du Pays Houdanais dans le cadre des travaux de création d'ouvrages pour la prévention des ruissellements rue de la Croix aux Pèlerins et Chemin du Séchoir.*

Article 2. *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de mandat, telle qu'annexée à la présente décision.*

Article 3. *Charge Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.*

6 EAU ET ASSAINISSEMENT :

6.1 REVISION DES TARIFS DE LA REDEVANCE EAU POTABLE :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), si la commune est compétence en matière d'eau potable, le Conseil municipal est tenu de délibérer sur les tarifs de la redevance Eau potable appliquée aux usagers.

Cette redevance est facturée aux usagers selon :

- une contribution fixe (abonnement), qui permet de couvrir les frais fixes de services et d'investissement nécessaire à la bonne tenue du réseau,
- la consommation avec l'application d'un prix au m3 consommé (constatée par relève des compteurs individuels).

En fonction du mode de gestion choisi pour assurer ce service public, la redevance (que ce soit l'abonnement ou la consommation) bénéficie :

- à la collectivité compétente en matière d'eau potable (il s'agit de la part « collectivité » ou « surtaxe eau »),
- et, le cas échéant, au délégataire (uniquement dans le cas d'un service délégué par DSP).

Pour l'année 2024, la Ville avait dû passer une prestation de services et était donc seule bénéficiaire de la redevance, étant donné qu'elle assumait la totalité des coûts. Le Conseil municipal du 07 février 2024 avait ainsi délibéré sur des tarifs « part communale » qui permettait un maintien de la redevance totale pour l'utilisateur.

Par délibération 2025-DEL-005, le Conseil municipal a attribué la concession de service public de l'Eau potable à la société SAUR pour 8 ans à compter de mars 2025. Dès lors, il convient de fixer des tarifs qui tiennent compte de la redevance délégataire (telle qu'acceptée dans le contrat de concession) et de la redevance collectivité.

Pour ce qui est de la **part délégataire**, l'offre retenue de la SAUR repose sur la tarification de l'eau pour la part lui revenant. Ces tarifs sont dorénavant contractuels et ne peuvent être changés qu'en accord avec le concessionnaire. Ils sont donc repris dans la présente délibération.

Pour ce qui est de la **part Collectivité**, il est proposé que celle-ci soit définie de manière à permettre un **maintien de la redevance totale «part variable » pour l'utilisateur.**

Ainsi, seule cette part fixe augmente donc de 1,88 € HT annuel la facture d'eau de l'utilisateur.

Tarifs Abonnés Eau potable proposés (avec évolution depuis 2023) :

	2023			2024			2025		
	délibération 11/03/2013			délibération 11/02/2024			délibération du 09/04/2024		
redevance consommation	Part délégataire	Part collectivité	Total redevance	Part délégataire	Part collectivité	Total redevance	Part délégataire	Part collectivité	Total redevance
Part fixe annuelle DN (€/an)	18,12	24,15	42,27 €	0	42,27	42,27 €	20,00 €	24,15 €	44,15 €
Part variable 0-20 m ³	0,06	0,05	0,11 €	0	0,11	0,11 €	0,06 €	0,05 €	0,11 €
Part variable 21-80 m ³	1,17	0,32	1,49 €	0	1,49	1,49 €	1,17 €	0,32 €	1,49 €
Part variable 81-120m ³	1,45	0,45	1,90 €	0	1,9	1,90 €	1,46 €	0,45 €	1,91 €
Part variable 121-5 999 m ³	1,55	0,55	2,10 €	0	2,1	2,10 €	1,67 €	0,43 €	2,10 €
Part variable au-delà de 6 000 m ³	1,28	0,32	1,60 €	0	1,6	1,60 €	1,21 €	0,39 €	1,60 €

Ces tarifs seront facturés et collectés par le délégataire qui reversera sa part à la collectivité.

Ces tarifs ne comprennent pas la redevance performance (qui a été fixé à 0,02€/m³ pour 2025). Elle est collectée au bénéfice de la Ville mais qui la reverse à l'agence de l'Eau Seine Normandie.

Ces tarifs ne comprennent pas non plus les redevances assainissement et taxes diverses (TVA ; SIAHM...) collectés par le délégataire sur la facture d'eau.

Monsieur Damien Vanhalst souligne que l'assainissement est calculé sur la consommation. Aujourd'hui, il y a des particuliers qui veulent consommer moins d'eau mais ne veulent pas participer à l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L. 2224-12-2 ,
Vu la délibération n° 2024-DEL-005 en date du 7 février 2024 révisant les tarifs de la redevance eau potable,
Vu la délibération n° 2025-DEL-005 du 11 février 2025 attribuant la concession de service public de l'eau potable à la Société SAUR pour les 8 années à venir à compter au 1^{er} mars 2025,
Vu le contrat de concession de service public d'eau potable n° 2024-002 signé le 27 février 2025 avec la SAUR,
Considérant que la redevance facturée aux usagers comprend une contribution fixe (abonnement) et une part variable en fonction du volume de consommation,
Considérant qu'au regard du mode de gestion du service (concession de service public), la redevance doit bénéficier au délégataire (part délégataire) et à la commune (part communale),
Article 1. les tarifs de la redevance Eau potable sont fixés ainsi à compter du 1^{er} mars 2025 :

Redevance consommation	Part délégataire	Part collectivité	Total redevance
Part fixe annuelle DN (€/an)	20,00 €	24,15 €	44,15 €
Part variable 0-20 m ³	0,06 €	0,05 €	0,11 €
Part variable 21-80 m ³	1,17 €	0,32 €	1,49 €
Part variable 81-120m ³	1,46 €	0,45 €	1,91 €
Part variable 121-5 999 m ³	1,67 €	0,43 €	2,10 €
Part variable au-delà de 6 000 m ³	1,21 €	0,39 €	1,60 €

6.2 REGLEMENT DU SERVICE EAU :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Par délibération 2025-DEL-005 du 3 mars 2025, le Conseil a attribué la concession de service public de l'eau potable à la SAUR pour les 8 années à venir.

La mise en place de ce service d'eau potable implique un règlement de service public délibérée par le conseil municipal (conformément à l'article L2224-12 du CGCT) à destination des usagers, qui précise les modalités d'accès au service, de facturation, de demande de branchements, et de sécurité sanitaire.

Le précédent règlement de service de l'eau potable avait été délibéré le 7 février 2024 pour l'année spécifique de 2024 du fait de la nature en prestation et non en délégation, notamment sur les aspects de responsabilités, de relève (avec absence de télé relève en 2024), et de date de facturation.

Le règlement à compter de 2025 a été proposé par la SAUR dans le cadre de son offre. Il est en continuité avec le règlement précédent. Il vous est proposé de l'adopter.

Monsieur Jean-Pierre Lehmuller demande « pour l'année 2025 », cela veut dire que l'année prochaine, nous sommes obligés de voter de nouveau ?

Monsieur le Maire lui répond négativement en disant que c'est jusqu'à nouvel ordre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** la délibération n° 2025-DEL-005 du 11 février 2025 attribuant la concession de service public de l'eau potable à la SAUR pour les 8 années à venir,*

***Considérant** que la mise en place de ce service d'eau potable implique un règlement de service public délibérée par le conseil municipal (conformément à l'article L2224-12 du CGCT) à destination des usagers, qui précise les modalités d'accès au service, de facturation, de demande de branchements, et de sécurité sanitaire,*

***Considérant** que le précédent règlement de service de l'eau potable avait été délibéré le 7 février 2024 pour l'année spécifique de 2024 du fait de la nature en prestation et non en délégation, notamment sur les aspects de responsabilités, de relève (avec absence de télé relève en 2024), et de date de facturation.,*

***Considérant** qu'à compter de 2025 le règlement a été proposé par la SAUR dans le cadre de son offre, qu'il est en continuité avec le règlement précédent,*

***Article 1.** Adopte le règlement du service d'eau potable ci-annexé.*

***Article 2.** Charge l'exploitant du service d'en assurer la diffusion et la mise à disposition auprès des abonnés et usagers potentiels.*

7 COMMANDE PUBLIQUE :

7.1 CONSULTATION 2024-005 – PRESTATION DE NETTOYAGE ET SERVICES ANNEXES POUR LA VILLE - ATTRIBUTION :

Rapporteur : Madame Monique Saul.

Une consultation n°2024-005 - Prestations de nettoyage et services annexes pour la Ville de Houdan a été lancée le 17 novembre 2024.

La consultation aboutira à la conclusion de deux accords-cadres d'une durée ferme d'un an, reconductible tacitement trois fois une année et dont les prestations peuvent varier de la manière suivante :

Lot	Objet	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
1	Bâtiments administratifs	0 € HT	50 000 € HT
2	Bâtiments scolaires et ALSH	0 € HT	50 000 € HT

La Ville de Houdan a reçu :

- Lot 1 – Bâtiments administratifs : 5 plis :
 - INTRANET PROPRETÉ
 - SAMSIC
 - ACTION CLEAN
 - AZUREL
 - ETANEUF
- Lot 2 – Bâtiments scolaires et ALSH : 1 pli :
 - INTRANET PROPRETÉ
 - SAMSIC
 - ACTION CLEAN
 - AZUREL
 - ETANEUF

Ils ont été analysés comme suit pour tous les lots :

Critères	Pondération (en points)
1. Prix	40,00
1.1-DPGF	30,00
1.2-BPU	10,00
2. Valeur technique	80,00 (remis sur 60,00)
2.1-Organisation structurelle et méthodologie d'exécution des prestations (gestion, approvisionnement, méthodes de nettoyage, tri des déchets, etc.)	20,00
2.2-Qualité de l'encadrement et moyens humains	20,00
2.3-Qualité du matériel et moyens matériels	20,00
2.4-Outils et suivi de contrôle du marché (fiche de contrôle des prestations, communication avec la Ville, etc.)	20,00

Les offres

À l'issue de l'analyse des offres reçues, la CAO réunie le 27 février 2025 propose de retenir la société suivante :

- Lot 1 : Bâtiments administratifs à la société INTRANET PROPRETÉ pour un montant forfaitaire annuel de 41 065,06 € HT et sur la base de son bordereau des prix unitaires (montant maximal annuel : 50 000 € HT) car son offre est la mieux-disante.
- Lot 2 : Bâtiments scolaires et ALSH à la société ACTION CLEAN pour un montant forfaitaire annuel de 45 840,98 € HT et sur la base de son bordereau des prix unitaires (montant maximal annuel : 50 000 € HT) car son offre est la mieux-disante.

Madame Jennifer Gangneben demande si la société Action Clean est habituée à faire les écoles et les ALSH ?

Madame Monique Saul indique que les références ont été analysées.

Madame Monique Saul indique à l'assemblée que l'analyse des offres a été faite par Nadège et Muriel.

Monsieur Lucien Noyon pose la question suivante : « Est-ce que l'on a dans l'obligation des Sociétés de reprendre le personnel de la Société Azurel » ? Il est répondu affirmativement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-6 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 à -8,

Vu la délibération n° 9/2020 du 25 mai 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération n° 15A/2020 du 25 mai 2020 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Houdan,

Vu la délibération n° 43/2021 du 26 mai 2021 déléguant une partie des attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que le marché de nettoyage des locaux expire au 30 avril 2025 à 23h59, il est nécessaire de lancer un nouvel appel d'offre pour le marché de nettoyage des locaux des bâtiments communaux,

Considérant qu'une consultation pour des prestations de nettoyage et services annexes pour la Ville de Houdan a été lancée le 17 novembre 2024, en application des dispositions des articles R 2161-2 et suivants du code de la commande publique, décomposé comme suit :

- Lot 1 : Bâtiments administratifs,
- Lot 2 : Bâtiments scolaires et ALSH,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 février 2025 d'attribuer les marchés pour :

- Lot 1 : Bâtiments administratifs à la société **INTRANET PROPRETÉ** pour un montant forfaitaire annuel de 41 065,06 € HT et sur la base de son bordereau des prix unitaires (montant maximal annuel : 50 000 € HT) ainsi que de son offre considérée comme la mieux-disante
- Lot 2 : Bâtiments scolaires et ALSH à la société **ACTION CLEAN** pour un montant forfaitaire annuel de 45 840,98 € HT et sur la base de son bordereau des prix unitaires (montant maximal annuel : 50 000 € HT) ainsi que de son offre considérée comme la mieux-disante ;

Article 1. : **Attribue :**

- Le marché n° **2024-005-001** - Nettoyage et services annexes des bâtiments administratifs à la société **INTRANET PROPRETÉ** sise 10 boulevard de la communauté 78200 BUCHELAY et ayant pour numéro de SIRET 752 789 131 00030 pour un **montant annuel forfaitaire de 41 065,06 € HT et sur la base de son Bordereau des Prix Unitaires** (montant maximal annuel 50 000 € HT).
- Le marché n° **2024-005-002** - Nettoyage et services annexes des bâtiments scolaires et ALSH à la société **ACTION CLEAN** sise 165 rue de la pompe 75016 PARIS et ayant pour numéro de SIRET 398 054 817 00026 pour un **montant annuel forfaitaire de 45 840,978 € HT et sur la base de son Bordereau des Prix Unitaires** (montant maximal annuel 50 000 € HT).

Article 2. : **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer les marchés publics visés à l'article 1 et les autres documents afférents à cette consultation.

Article 3. : **Autorise** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution des accords-cadres.

Article 4. : **Stipule** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la collectivité.

7.2 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL :

Rapporteur : Mme Monique Saul.

Depuis 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Par conséquent, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. De plus, la suppression des tarifs réglementés, par la loi relative à l'énergie et au climat de 2019, implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

En ce sens, la CC du Pays Houdanais constitue un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour l'acheminement et la fourniture de gaz et services associés.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la CCPH comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission de la CCPH comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-1 et suivants,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière.

Article 1. : **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Article 2. : **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture de gaz et services associés.

Article 3. : **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture de gaz et services associés.

Article 4. : **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer le(s) marchés(s) / accords-cadres issus du groupement de commandes pour l'achat et l'acheminement de gaz et services associés pour les collectivités membres du groupement, et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

Article 5. : **Stipule** que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : la CC du Pays Houdanais.

INFORMATION :

a. Départ de Madame Clotilde Ahouansou :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que c'est la dernière séance de Madame Clotilde Ahouansou, Directrice Générale des Services. Il tient à la remercier pour son travail pendant ces quatre années et demie. Une petite fête amicale aura lieu très prochainement.

b. Recrutement :

Monsieur le Maire informe les Elus qu'il est en phase de recrutement d'un nouveau Directeur ou nouvelle Directrice des Services et d'un Directeur Général Adjoint.

Plus aucune question étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 30.



La Secrétaire de séance,
Jennifer GANGNEBIEN.



Le Maire,
Jean-Marie Tétart.

**Décisions du Maire pour la période
du 7 mars 2025 au 20 mars 2025
Annexe de la note de synthèse du Conseil municipal du 9 avril 2025**

N° 2025-DEC-006 du 20 mars 2025 :

Suppression de la régie de recettes Stationnement Payant n° 19406 n° 3-2024 :

N° 2025-DEC-007 du 7 mars 2025 :

Contrat de prestation fanfare carnaval 2025 avec l'association TIMBAO pour un montant de 1 500 €.

N° 2025-DEC-008 du 7 mars 2025 :

Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec Yvelines Fibre pour les logements situés au 60 rue d'Epernon.

N° 2025-DEC-009 du 20 mars 2025 :

Avenant n° 1 bis au contrat de bail commercial avec la SARL HELGI pour le loyer du local commercial sis 2 rue d'Epernon occupé par Monsieur Luis Filipe Rodrigues Santos gérant de la SARL HELGI.

N° 2025-DEC-010 du 20 mars 2025 :

Demande de subvention à la DSIL 2025 pour le verdissement de la flotte automobile – acquisition d'un véhicule technique électrique à hauteur de 36 680 €, soit 70 % du montant prévisionnel.

Publié le 13/06/2025

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 : décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 et à compter du 1^{er} juillet 2022, tous les actes administratifs sont publiés et accessibles sur le site de la Ville, rubrique Houdan pratique/actes administratifs.